

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Cinquante-deuxième séance – Lundi 28 mars 2011, à 20 h 40

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 40 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare*, *Patrice Mugny* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *MM. Jacques Baud*, *Christophe Buemi*, *Alexandre Chevalier*, *Alpha Dramé*, *Christophe Dunner*, *Olivier Fiumelli*, *M^{me} Florence Kraft-Babel*, *M. Christian Lopez Quirland*, *M^{mes} Anne Moratti Jung* et *Marie-Pierre Theubet*.

CONVOCATION

Par lettre du 11 mars 2011, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour lundi 28 mars 2011, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 23 février 2009 de M. Thierry Piguet, M^{me} Vera Figurek, MM. Jean-Marc Froidevaux, Alain de Kalbermatten, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Roland Crot et Rémy Burri, renvoyé en commission le 11 mars 2009, intitulé: «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal» (PA-93 A)¹.

Suite du deuxième débat

La présidente. Nous reprenons nos débats. Les prochains amendements concernent l'article 84 – Débat libre. Le premier, d'A gauche toute!, alinéa 1, demande que la durée d'une intervention ne dépasse pas «10 minutes», ainsi que de supprimer les alinéas 2 et 3. Le deuxième amendement est déposé par le groupe socialiste. Je passe d'abord la parole à M^{me} Wenger, puis à M^{me} Valiquer Grecuccio.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Lors de la séance précédente, nous avons déposé un amendement demandant de supprimer l'article 83, lequel a été refusé. Maintenant, nous proposons d'intituler l'article 84 – «Débat», donc de supprimer «libre», et, à l'alinéa 1, que le débat ne doit pas dépasser «10 minutes», ainsi que de supprimer les alinéas 2 et 3 de cet article 84. Pour notre groupe, l'article 84 deviendrait donc: «Alinéa 1. En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser 10 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes rendus et le plan financier d'investissement.»

¹ Rapport, 5983.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Je présente l'amendement du groupe socialiste: l'article 84 est l'article que nous intitulerons «Débat», comme A gauche toute! Ensuite, nous reprenons l'alinéa 1 de l'article 81, tel qu'existant actuellement, mais où ne figure plus «En débat libre», et notre amendement propose aussi que la durée d'une intervention ne doit pas dépasser «10 minutes», puisque nous gardons le règlement actuel. Puis nous conservons les alinéas 2 et 3, comme le règlement actuel.

L'argument principal est que nous pensons que, dans les débats tels qu'ils ont lieu généralement dans un parlement, on peut parler durant dix minutes. D'ailleurs, si on regarde ce qui se passe au Grand Conseil, avec le fait de limiter le temps de parole, y compris le temps de parole par groupe, que l'on soit dans la majorité ou la minorité, il arrive qu'on ne peut pas répondre à un argument qui a été développé par l'une ou l'autre partie, parce que le groupe concerné n'a plus de temps de parole qui lui est accordé. En conséquence, nous pensons que la pratique que nous avons aujourd'hui est une pratique vraiment liée au système parlementaire, que nous sommes un parlement et que nous avons à débattre.

La régulation viendrait peut-être du fait que l'on contrôle mieux les propos qui sont les nôtres, mais en tout cas pas qu'on s'autocensure avant même d'avoir commencé le débat. Nous préférons la réintroduction de l'article 81 du règlement actuel en lieu et place de l'article 84, mais, encore une fois, ce qui change est l'alinéa 1.

La présidente. Avant de donner la parole à M. le rapporteur Jean-Marc Froidevaux, je vous signale que nous avons un nouvel amendement, déposé par M. Finet, concernant cet article 84, alinéa 1, qui demande que la durée d'une intervention ne dépasse pas cinq minutes.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Cinq, sept ou dix minutes, c'est effectivement l'essentiel du travail de la commission de déterminer quelle est la bonne longueur. Pour revenir à la dernière intervention, le principe du débat libre ne prévoit pas un temps décompté par groupe, de sorte que chaque intervention dure au maximum cinq, sept ou dix minutes, selon les deux amendements qui vous sont soumis.

La commission a simplement observé qu'une intervention de dix minutes avait peu de chances d'attirer l'attention du Conseil municipal, que l'exercice de concision fait partie de l'objectif de donner de la cadence, du rythme à nos travaux. En fait, il n'y a que très peu d'interventions dans ce Conseil municipal qui dépassent trois à quatre minutes. Le temps ordinaire d'une intervention se situe largement au-dessous de cinq minutes.

Dire qu'une intervention est limitée à sept minutes aujourd'hui est quelque chose d'insensible, à part peut-être pour l'une ou l'autre ou l'un ou l'autre des conseillers municipaux. Mais, concrètement, selon les statistiques relevées par la commission, cela ne prive de temps de parole que deux conseillers municipaux...

Une voix. Des noms!

M. Jean-Marc Froidevaux. Au hasard... Mais ceux-là mêmes ne prétendent pas être entendus pendant les éventuelles dix minutes de leur intervention. Dire qu'une intervention est limitée à sept minutes, c'est simplement constater une évidence, puisque presque personne ne parle durant dix minutes. De ce fait, si on voulait vraiment diminuer le temps de parole, il faudrait peut-être donner une certaine attention – la commission l'a fait – à la proposition du groupe démocrate-chrétien, c'est-à-dire ramener à cinq minutes le temps de parole. Mais la commission a été sensible au fait qu'il y avait quand même censure de la parole et que ce n'était pas le but; c'est la raison pour laquelle la commission s'est arrêtée à sept minutes. Cela dit, c'est un peu un calcul d'épicier que de déterminer cinq, sept ou dix minutes, et le rapporteur arrêtera ici son intervention.

M. Thierry Piguet (S). L'enfer est-il vraiment pavé de bonnes intentions? J'en ai connu et entendu, durant cette année présidentielle, des bonnes intentions qui faisaient en sorte qu'on allait enfin pouvoir dire à ces groupes de restreindre le temps de parole pour avancer, et ne plus avoir les sempiternelles séances supplémentaires du Conseil municipal que le président Piguet a alors voulu absolument asséner à l'ensemble de ce plénum. On a quand même terminé avec 40 points à l'ordre du jour, on va friser les 200 à l'heure actuelle.

Je crois que les bonnes intentions ne suffisent pas à nous montrer la voie dans ces pavés qui mènent aux entrailles d'Hadès, et qu'on est obligé, même si je suis d'accord que le parlement parle, de faire en sorte de contraindre un peu ce parlement, non pas à moins parler, mais à aller peut-être plus à l'essentiel, ce que je vais tâcher de faire maintenant.

Je crois que sept minutes, c'est largement suffisant, c'est un bon compromis entre cinq et dix. Il est inutile d'avoir ce chronomètre de dix minutes, certains devront réduire leur temps de parole et avoir à l'esprit un autre chronomètre – je pense au rapporteur de ce règlement, par exemple. Tout le monde est d'accord de dire que les personnes qui nous regardent en ont ras le bol après trois minutes, mais, cela dit, comme moi maintenant, on continue pour ne rien dire. Je m'arrête donc et je suis vraiment pour la proposition de garder le temps de parole à sept minutes.

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

M^{me} Maria Casares (AGT). Je ne me prononcerai pas sur le fond, puisque ma cheffe de groupe l'a fait. Je demande le vote nominal pour ces prochains votes.

La présidente. Etes-vous suivie par quatre conseillers municipaux, Madame Casares? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) C'est le cas. Ces votes auront donc lieu à l'appel nominal.

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'ai l'impression que la personne qui représente le Parti socialiste et qui vient de s'exprimer a confondu les métiers. Nous ne sommes pas ses élèves, alors qu'il fasse la discipline dans son métier, je l'entends bien, mais que nous puissions bénéficier de toute la liberté qui nous est nécessaire pour défendre nos projets est une autre chose. Je suis ravie que M. Pignet – Madame la présidente, vous transmettez – trouve que nous intervenons de manière un peu trop développée, et j'ai envie de lui dire qu'il applique à lui-même sa propre recette, parce que durant cette législature il a été parmi ceux qui ont été les plus bavards, avec moi et quelques autres. Reconnaissons-le!

Il n'en reste pas moins qu'on parle des personnes qui nous regardent, mais nous savons tous qu'il existe certains sujets suffisamment complexes pour qu'il soit nécessaire d'avoir un peu plus de temps pour les expliquer. Or la grande plainte de ces personnes auxquelles nous nous adressons est que, justement, elles ne comprennent rien! Et je ne crois pas que cela ait à voir avec le temps de parole, je crois que cela a à voir avec la construction de chacun, ce qu'il a envie d'y mettre et, surtout, ce qu'il est en train de faire.

Pour le moment, nous sommes en train de faire un règlement et nous entendons que le temps de parole soit libre. Dix minutes, effectivement, c'est énormément de temps, mais parfois je dirais que ce n'est pas suffisant. Pour moi et mon groupe, dix minutes, c'est le minimum syndical.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous propose de passer aux votes sur l'alinéa 1 uniquement. Nous commençons par l'amendement le plus éloigné, celui de M. Finet, qui demande que la durée d'une intervention ne dépasse pas cinq minutes.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Finet est accepté par 30 oui contre 27 non (1 abstention).

Ont voté oui (30):

M. Alexis Barbey (L), M. Gary Benaïm (L), M. Thomas Boyer (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Jacques Finet (DC), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (HP), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Odette Saez (DC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M. Salvatore Vitanza (R), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (27):

M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Roland Crot (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Silvia Machado (S), M. Roger Michel (S), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguët (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Alexandre Wisard (Ve).

S'est abstenu (1):

M. Jean-Marc Froidevaux (L).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (21):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Jacques Baud (HP), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Christophe Buemi (S), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M. Olivier Fiumelli (R), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Julius Kubik (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Georges Queloz (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve).

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Purement et formellement, l'amendement du groupe A gauche toute!, qui dit que la durée d'une intervention ne doit pas dépasser dix minutes, tombe. Souhaitez-vous tout de même que je le mette au vote, Madame Wenger? (*Acquiescement.*)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement du groupe A gauche toute! est refusé par 42 non contre 18 oui.

Ont voté non (42):

M. Alexis Barbey (L), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Gary Benaïm (L), M. Thomas Boyer (R), M. Simon Brandt (R), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Caron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Geneand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (HP), M. Roger Michel (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M. Thierry Piguet (S), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R), M. Alexandre Wisard (Ve).

Ont voté oui (18):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AGT).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (19):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Jacques Baud (HP), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Christophe Buemi (S), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M. Olivier Fiumelli (R), M. Endri Gega (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Julius Kubik (UDC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Salika Wenger (AGT).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Pour l'amendement socialiste, Madame Valiquer Grecuccio, souhaitez-vous que je le mette formellement au vote?

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Oui, Madame la présidente. Au nom du groupe socialiste, non seulement nous avons modifié cet alinéa 1 concernant la durée de l'intervention, mais nous avons supprimé «débat libre», et nous avons repris l'intégralité de l'article 81 tel qu'il existe actuellement. Ce n'est donc pas le même genre d'amendement.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M^{me} Valiquer Grecuccio est refusé par 34 non contre 28 oui (1 abstention).

Ont voté non (34):

M. Alexis Barbey (L), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Gary Bennaïm (L), M. Thomas Boyer (R), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Simon Brandt (R), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (HP), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Salvatore Vitanza (R), M. Alexandre Wisard (Ve).

Ont voté oui (28):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Roland Crot (UDC), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Jacques Hämmerli (UDC), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

S'est abstenu (1):

M. Thierry Piguat (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (16):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Jacques Baud (HP), M. Christophe Buemi (S), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M. Olivier Fiumelli (R), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Julius Kubik (UDC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

M. Jacques Finet (DC). Madame la présidente, je pense que le Parti socialiste aurait pu simplement couper en deux son amendement et juste proposer de supprimer «débat libre». Cela aurait été plus compréhensible.

La présidente. Les propositions du groupe socialiste appartiennent au groupe socialiste.

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Je passe aux alinéas 2 et 3 de l'article 84, la proposition du groupe A gauche toute! étant que ces deux alinéas soient supprimés.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement ci-dessus est refusé par 63 non contre 2 oui.

Ont voté non (63):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Alexis Barbey (L), M. Benaouda Belghoul (Ve), M. Gary Bennaïm (L), M. Thomas Boyer (R), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Simon Brandt (R), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Jacques Finet (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Endri Gega (S), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Julius Kubik (UDC), M^{me} Véronique Latella (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (HP), M. Roger Michel (S), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Salvatore Vitanza (R), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (2):

M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Jacques Baud (HP), M. Christophe Buemi (S), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Alexandre Chevalier (L), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jacques Hämmerli (UDC),

M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Nous continuons. Nous sommes saisis de trois amendements concernant l'article 85 – Débat accéléré. Je passe d'abord la parole à M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, pour développer l'amendement du groupe socialiste.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Merci, Madame la présidente. Le groupe socialiste est opposé au principe du débat accéléré. En conséquence de quoi nous proposons de supprimer l'article 85 et de reprendre l'article 84 du règlement actuel – Nombre d'interventions, pour cadrer tout de même le temps de parole. Je lis l'alinéa 1: «Personne n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans chaque débat.» Et, à l'alinéa 2: «Cette restriction ne s'applique ni aux présidents ou présidentes des commissions, ni aux rapporteurs ou rapporteuses, ni aux auteur-e-s des propositions et des amendements.»

L'expérience nous a montré, même au Grand Conseil où il y a eu les débats en accéléré, que l'ordre du jour était tout aussi long que celui du Conseil municipal aujourd'hui. Mais, au Grand Conseil, les débats accélérés sont liés à des ordres du jour différents. Les séances sont aussi convoquées seulement sur les sujets des débats qui sont en accéléré, à d'autres heures, des ordres du jour sont faits spécifiquement et partagés selon le type de débat et le temps accordé à chaque sujet.

Le Conseil municipal travaille de manière différente, il a un ordre du jour qui se suit: les propositions du Conseil administratif, les rapports et les projets qui sortent de commission, les motions et autres. En conséquence de quoi la transposition d'un modèle sur l'autre n'est pas adéquate pour les travaux du Conseil municipal, qui a un autre type de problématique à traiter, axé sur la proximité par rapport au travail communal.

La présidente. S'agissant de l'amendement d'A gauche toute!, celui-ci propose de supprimer cet article 85. Madame Wenger, voulez-vous vous exprimer sur cet amendement? (*Dénégation de M^{me} Wenger.*) L'amendement suivant est déposé par M. Holenweg, qui propose une nouvelle rédaction de l'article 85. Je vous le lis: «En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent

de manière générale, à l'exception du fait que *nul ne peut intervenir plus d'une fois et que la durée d'une intervention ne peut dépasser 3 minutes.*» Monsieur Holenweg, vous avez la parole.

M. Pascal Holenweg (S). Brièvement, je ne dépasserai pas les trois minutes que je propose. Cet amendement se justifie si les deux autres amendements sont refusés. Si l'un ou l'autre est accepté, je retire mon amendement. La logique de mon amendement est d'étendre au maximum possible les possibilités d'intervention, donc de réduire au minimum les limites de ces possibilités.

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs, une chose est quand même fondamentalement différente entre le Canton et la Ville, c'est la taille du budget. Ce n'est pas acceptable de comparer la Ville de Genève et l'Etat de Genève en disant que l'Etat a un ordre du jour plus long que le nôtre, malgré le règlement, car c'est juste parce que l'Etat a un budget six fois plus élevé que la Ville, et il règle cela en une journée, alors que nous en mettons trois!

M. Pascal Holenweg (S). Je dirai deux choses. La première, l'exemple donné par M. Genecand est un exemple exceptionnel. Ce n'est arrivé qu'une seule fois, en décembre 2010 – c'est probablement pour cela qu'il est encore dans tous les esprits – que le Canton ait mis trois fois moins de temps à accepter son budget que la Ville, le dernier débat sur le budget municipal ayant été particulièrement long.

La seconde chose qui me paraît particulièrement inacceptable dans la proposition qui est faite par la commission, c'est de ne laisser intervenir qu'un seul représentant par groupe, sans préciser d'ailleurs quel représentant. Ce qui nous offrira l'occasion d'assister à une sympathique course de doigts sur les boutons, pour savoir quel membre d'un groupe appuiera sur le bouton le plus vite pour être le seul à pouvoir intervenir, même sans avoir consulté son groupe...

Le fait de ne donner la parole qu'à une personne par groupe me paraît une limitation inacceptable du débat. Je préfère de loin, si vous tenez vraiment à limiter les débats, ne donner la parole qu'une seule fois à toutes les personnes qui veulent intervenir, en limitant le temps d'intervention à trois minutes. Mais que chacun puisse intervenir, parce que c'est quand même la moindre des choses dans un parlement pluraliste et démocratique que tous ses membres aient la possibilité d'intervenir, même si le bureau et le Conseil administratif sont pressés.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). On comprend bien la position de M. Holenweg. C'est vrai qu'un débat accéléré, et défini comme celui-ci, consti-

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

tue incontestablement, par rapport à qui est un peu franc-tireur dans ce Conseil municipal, une frustration. Il faut reconnaître cette vocation de M. Holenweg dans ce parlement et il est incontestable que ce débat accéléré est de nature à le priver. Il n'y a pas de doute. C'est peut-être malgré tout une demi-privation. Une privation pour lui, bien sûr, une privation pour l'ensemble du Conseil municipal, sans doute, mais ce n'est jamais que reporter pour mieux sauter, parce qu'un débat accéléré ne peut pas concerner un vote final, il concerne un vote initial. Ce que les francs-tireurs de notre Conseil municipal ne pourront pas dire à l'origine du débat, ils pourront le dire d'autant plus fondamentalement quand ce sera sur la base des rapports, et ils seront d'autant mieux entendus que cela sera consécutif du vote.

A l'observation faite tout à l'heure sur le nombre d'interventions, il est vrai que ce règlement ne prévoit plus le nombre d'interventions par personne et par objet. La raison en est simple. L'article 85, auquel faisait référence le groupe socialiste tout à l'heure, prévoit tant d'exceptions à la limitation du nombre d'interventions, puisque cela concerne aussi bien les auteurs de la proposition, le président de la commission, le rapporteur et surtout tous les auteurs d'amendements, que nous avons tous compris depuis longtemps que, lorsqu'on veut parler librement, on dépose un amendement, et quand on a peut-être honte de l'amendement qu'on a déposé, on le retire.

En conséquence de quoi cette disposition est vide de contenu et c'est la raison pour laquelle la commission n'a pas été longue à admettre que la limitation numérique du nombre d'interventions par personne n'avait pas d'effet positif sur le rythme de nos débats. La réintroduction de cette disposition c'est, évidemment, réintroduire nos mauvaises habitudes, c'est-à-dire déposer toute sorte d'actions dans ce Conseil municipal pour pouvoir parler librement. Cela, ce n'est pas souhaitable. Pour le surplus, en tant que rapporteur, je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Adrien Genecand (R). Pour rappeler à M. Holenweg – vous transmettez, Madame la présidente – qu'il pourra toujours déposer des projets via des motions, des interpellations, des questions orales et des questions écrites. Sa liberté de parole, en tant que personne dans ce parlement, n'en sera absolument pas gênée. Pour le surplus, comme l'a très bien dit M. Froidevaux, il aura la possibilité d'amender. Les présidents de commission et les rapporteurs pourront toujours s'exprimer librement.

M. Pascal Holenweg (S). J'ai deux remarques. La première à propos de l'intervention de M. Froidevaux. Monsieur Froidevaux, j'applique effectivement vos conseils, je dépose des amendements pour pouvoir parler, même si vous estimez

que je parle pour ne rien dire... Concernant la dernière remarque de M. Froidevaux, il n'est précisé nulle part dans ces propositions que le débat accéléré ne s'applique pas à des débats fondamentaux, ne s'applique pas au troisième débat. La règle que vous introduisez s'applique à tous les débats sur tous les sujets, y compris les sujets les plus importants sur lesquels nous aurions intérêt à avoir des débats même les plus longs possibles, mais en tout cas des débats où chacun d'entre nous puisse intervenir comme il souhaite intervenir sans forcément se revêtir de la toge du franc-tireur – je ne sais pas si les francs-tireurs ont une toge, s'ils en ont une, cela doit beaucoup les empêcher de jouer le rôle de franc-tireur...

La seconde remarque, c'est que la proposition que vous faites, Monsieur Froidevaux, comme vous l'avez dit, peut être considérée comme une demi-limitation, mais je vous signale tout de même qu'une demi-castration reste une castration tout court – si j'ose dire.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Nous sommes exactement confrontés à ce que je redoutais, à savoir que nous n'avons pas de définition claire entre un débat libre et un débat accéléré. Pour l'instant, visiblement, cela a l'air d'être flou. M. Froidevaux a tenté de nous le définir un peu, mais cela ne me suffit pas.

Si j'entends bien ce qui est en train de se passer, une seule personne interviendrait par groupe. Alors pourquoi sommes-nous autant dans cette enceinte? Il suffirait qu'un seul représentant par groupe siège et il pourrait prendre la parole; par exemple, les chefs de groupe ou les rapporteurs siègeraient seuls, puisque de toute manière nous ne pouvons pas intervenir. Tout le monde est là pour faire la claque, mais nous ne sommes pas au théâtre... (*Remarques.*) Bien que, lorsque je vois certains, je peux avoir des doutes... Néanmoins, ce n'est pas grave, je m'amuse parfois, ce qui n'est pas si évident.

Je reviens à notre propos. Ce n'est pas une proposition que vous faites, c'est une censure! Pour le moment, cela vous semble amusant et je comprends très bien la dynamique. Vous vous dites: on va pouvoir les faire taire, enfin! Car c'est ce dont il s'agit, mais vous devez vous taire aussi: rappelez-vous que la règle s'applique des deux côtés. Or je ne suis pas certaine que dans un certain nombre de débats vous ne trouviez pas cela handicapant, pour vous aussi – les prochains majoritaires hypothétiques, puisque pour l'instant nous ne savons pas si vous serez une majorité. J'ai envie de vous dire que vous êtes en train de vous tirer un coup de fusil dans le pied, vous allez vous empêcher de parler! Là, je dois dire que c'est un peu injuste, parce que jusqu'à présent nous avons bénéficié d'une liberté que vous empêchez vous-mêmes de mettre en pratique.

C'est un gag, nous ne voterons pas cela!

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'ai peut-être mal compris M. Froidevaux tout à l'heure, mais si le groupe socialiste voulait réintroduire l'article 84 actuel, alinéa 2, c'était justement pour permettre aux présidents ou présidentes des commissions d'apporter des éléments parfois complémentaires, ou de permettre aux rapporteurs de préciser certains éléments liés aux commissions. Si, ni dans le débat libre ni dans le débat accéléré, il n'est fait mention de cela et de la possibilité pour les rapporteurs d'intervenir, j'aimerais qu'on m'explique comment fera un rapporteur, qui doit faire un rapport oral, pour présenter son rapport en cinq minutes. L'autre jour, c'était un rapport oral sur les plans d'utilisation du sol; la plupart du temps, le rapport oral concerne des questions d'aménagement, notamment pour répondre à des délais légaux, et souvent les commissaires doivent faire un rapport oral sur la présentation d'un plan localisé de quartier, ses enjeux et pourquoi le Conseil municipal devrait l'accepter. Je vous défie vraiment de pouvoir présenter de manière sérieuse un rapport oral en cinq minutes à l'ensemble de ce plénum.

Je pense que nous avons là grandement à réfléchir si nous ne voulons pas faire n'importe quoi et prendre des décisions à l'arracher, en n'ayant au fond aucune connaissance du sujet sur lequel nous devons nous prononcer.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). J'imagine que l'intervention de M^{me} Valiquer Grecuccio se situe par rapport à la contestation du débat accéléré. Par rapport au débat libre, cinq, sept, dix minutes, nous reviendrons je pense sur cette question en troisième débat. Mais le nombre d'interventions n'est pas compté et, à partir de là, par définition, le rapporteur fait son rapport puis intervient. En outre, l'intervention peut être prolongée en vertu d'une décision du Conseil municipal, prise sans débat, et d'office on prolongera le temps nécessaire au rapporteur pour présenter son rapport oral si tant est nécessaire. Ce n'est pas tellement le souci.

Ce que je voulais dire en qualité de rapporteur, sans prise de position personnelle, c'est que la notion de débat libre, la notion de débat accéléré – les autres variantes sur les débats, je ne les ai plus en tête – nous les avons reprises du règlement du Conseil national, du règlement du Grand Conseil, lequel reprend lui-même le règlement du Conseil national. Ces règlements ne comportent pas de définitions et nous avons estimé, dans le cadre de la commission, que c'était à dessein, qu'il n'y avait pas lieu de dire que tel objet était toujours en débat accéléré ou tel autre toujours en débat libre. On peut admettre, par hypothèse, qu'un rapport sur un objet, qui revient avec quatre ans de retard, ne mérite pas davantage qu'un débat accéléré, simplement parce que la question est hors de propos. De la même manière, on peut admettre qu'un débat d'entrée en matière sur un sujet particulièrement délicat mérite un débat libre. On peut faire confiance à notre bureau.

Notre bureau, ce n'est pas des personnes que l'on désigne, ce sont des personnes qu'on élit et c'est en ce sens-là que cet examen de la matière par le bureau est apparu adéquat à la commission.

Cela dit, à titre personnel, je n'irai pas au-delà de cette observation, sinon pour rappeler ce que je disais au départ. Ce mandat d'examiner la matière a été déposé, à l'origine, par l'Entente il y a de cela quatre ans, sans que cette proposition trouve un quelconque support auprès de l'Alternative, ni de ma part d'ailleurs. S'agissant de l'objet dont nous sommes saisis aujourd'hui, c'était une proposition de l'Alternative qui, cette fois, a été soutenue assez largement par l'Entente. Ce mandat d'examen, vous nous l'avez donné de manière très concrète et vous nous l'avez donné d'une manière unanime dans ce Conseil. Voilà maintenant le travail de la commission: il simplifie en disant débat libre, débat accéléré. Il a un seul objectif: permettre à nos travaux d'avancer.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je dirai deux choses. Tout à l'heure, j'ai présenté un amendement – et j'en présenterai un autre ultérieurement – pour redonner des compétences au bureau, par exemple sur le fait de savoir si on doit lire une lettre ou pas; mais il a été refusé. Là, maintenant, on veut donner des compétences au bureau pour qu'il juge, de façon extrêmement subjective, si c'est un débat libre ou un débat accéléré. Il faudrait avoir une même ligne de conduite. Moi, je veux bien donner des compétences au bureau pour qu'il fonctionne, mais on ne peut pas certaines fois lui en enlever et d'autres fois lui en redonner.

Maintenant juste un petit clin d'œil. M. Froidevaux dit que la commission s'est basée sur le règlement du Conseil national et du Grand Conseil. Là aussi, il faudrait avoir une ligne de conduite. Car combien de fois au cours de cette dernière législature, lorsque l'Alternative a déposé des motions, des propositions, on lui a dit: nous ne sommes ni au Conseil national ni au Grand Conseil, nous sommes au Conseil municipal... Eh bien, ici, nous traitons de choses qui sont du Conseil municipal et nous n'avons pas à nous calquer sur le règlement du Grand Conseil ou du Conseil national, qui sont deux entités totalement différentes. Alors allons jusqu'au bout, réglons ici un problème qui relève du Conseil municipal, et c'est à quoi nous nous tiendrons!

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vais vous faire voter ces différents amendements, à commencer par celui d'A gauche toute!, la suppression de l'article 85.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 38 non contre 25 oui.

La présidente. Je demande maintenant à M^{me} Valiquer Grecuccio de bien vouloir relire, pour le *Mémorial* et pour la technique, la teneur de l'amendement socialiste que nous voterons.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Il s'agit de la reprise de l'article 84 du règlement actuellement en vigueur, qui dit: «Nombre d'interventions. Alinéa 1. Personne n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans chaque débat. Alinéa 2. Cette restriction ne s'applique ni aux présidents ou présidentes des commissions, ni aux rapporteurs ou rapporteuses, ni aux auteur-e-s des propositions et des amendements.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 36 non contre 21 oui (3 abstentions).

La présidente. Ainsi que l'a précisé M. Holenweg, il fallait que les deux amendements soient refusés pour que sa proposition d'amendement nous soit soumise. Je relis la nouvelle rédaction: «En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que nul ne peut intervenir plus d'une fois et que la durée d'une intervention ne peut dépasser 3 minutes.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 32 non contre 31 oui (1 abstention).

La présidente. Nous passons à l'article 86 – Clôture de la liste des intervenants. Nous avons reçu deux amendements, le premier d'A gauche toute! qui propose de supprimer cet article, et le deuxième de M. Holenweg qui propose à l'alinéa 2 la suppression des mots «des deux tiers» à la fin de la phrase. Je passe la parole à M. Rumo pour défendre l'amendement d'A gauche toute!

M. Pierre Rumo (AGT). Pour le groupe A gauche toute! cet article doit être supprimé. En effet, à l'alinéa 1: «En débat libre, si le débat est particulièrement long (...)», est-ce que ça signifie vingt minutes, trente minutes, quarante minutes? Cela nous semble une notion particulièrement floue. D'autre part, laisser au président, même après consultation du bureau, décider de clore la liste des intervenants, cela ne nous semble pas adéquat.

Ensuite, à l'alinéa 2, de prévoir un vote sans débat à la majorité des deux tiers, cela nous semble également une majorité trop élevée. Nous considérons donc que cet article 86 doit être purement et simplement annulé.

M. Pascal Holenweg (S). Mon amendement porte sur l'article 86, alinéa 2. C'est toujours le principe de la liberté maximale des débats qui devrait s'imposer, et donc l'usage de la majorité simple, pour pouvoir revenir d'une limitation des débats à un débat élargi. Encore une fois, la majorité qualifiée doit être utilisée pour restreindre les débats et pas pour les élargir. Il s'agit là de la liste des intervenants, c'est aussi une limitation des débats, la liste des intervenants close doit pouvoir être ouverte à la majorité simple et non pas à la majorité des deux tiers. La majorité des deux tiers donne au tiers de l'assemblée la possibilité de faire taire les deux tiers, ce qui est démocratiquement extrêmement contestable.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Cela est pertinent aux yeux du rapporteur, mais il faut être cohérent et ramener la majorité non pas à la majorité simple, parce que vous arrivez exactement au même calcul, mais à une majorité inférieure, par hypothèse à la majorité d'un tiers. Monsieur Holenweg, je vous suggère de sous-amender votre amendement et d'être cohérent par rapport à votre proposition. A titre personnel, je vous suivrai volontiers si c'est une majorité d'un tiers.

M. Pascal Holenweg (S). Le problème est celui-ci: que vous fassiez la majorité d'un tiers comme vous le proposez ou que vous fassiez du tiers une minorité de blocage, c'est toujours un tiers qui impose sa volonté aux deux autres tiers. C'est cela qui me paraît contestable. La majorité simple a au moins l'avantage de dégager une majorité, c'est-à-dire que la majorité de l'assemblée impose sa volonté à une minorité. En l'occurrence, si vous faites du tiers soit une minorité de blocage soit une majorité de décision, c'est toujours un tiers qui impose sa volonté aux deux autres tiers, et c'est ce que je conteste.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de rétablir partout où c'est possible une majorité simple plutôt qu'une majorité qualifiée, surtout dans un Conseil municipal où il n'y aura plus de majorité absolue automatique, donc dans trois mois...

Mis aux voix, l'amendement d'A gauche toute! est refusé par 40 non contre 21 oui (2 abstentions).

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Mis aux voix, l'amendement de M. Holenweg est accepté par 55 oui contre 8 non.

La présidente. Nous sommes saisis de trois amendements concernant l'article 92 – Troisième débat. Le premier, du groupe socialiste, demande le retour à la situation actuelle. Le deuxième, du groupe A gauche toute!, concerne l'alinéa 3 et demande de supprimer la fin de la phrase. Le dernier, de M. Holenweg, modifie l'alinéa 2 de la manière suivante: «Le troisième débat est remis à *la séance suivante de la même session ou de la session suivante.*» Monsieur Rumo, vous avez la parole pour l'amendement du groupe A gauche toute!

M. Pierre Rumo (AGT). Je vous lis l'alinéa 3 de l'article 92: «Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande», puis il est ajouté «en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus». Pour le groupe A gauche toute!, il semble que cette précision est de trop; l'alinéa 3 devrait donc s'arrêter après: «(...) si l'urgence le commande.»

M. Pascal Holenweg (S). Mon amendement n'est maintenu que si l'amendement présenté par le groupe socialiste est refusé. Il s'agit d'une nouvelle rédaction de la première partie de l'alinéa 2: «Le troisième débat est remis à *la séance suivante de la même session ou de la session suivante.*» Si cet amendement est accepté, il répond à l'interrogation de M. Rumo et on n'a plus besoin de l'alinéa 3. Il n'est donc pas contradictoire avec l'amendement présenté par A gauche toute!

La procrastination est une mauvaise habitude, il ne faut pas reporter les troisièmes débats trop loin des deuxièmes. Il est certes utile que les esprits s'apaisent quand les deuxièmes débats ont été particulièrement chauds, mais des esprits qui s'apaisent ne doivent pas être des esprits qui s'assoupissent, et le troisième débat doit être le plus rapproché possible du deuxième. C'est la raison pour laquelle je vous propose comme règle que le troisième débat ait lieu à la séance suivante de la même session ou de la session suivante, afin de ne pas perdre trop de temps entre les débats.

La présidente. Monsieur Holenweg, nous avons un inconfort au bureau s'agissant de l'alinéa 2. Nous nous demandons si votre proposition concerne également la dernière phrase, soit: «Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels.»

M. Pascal Holenweg. Madame la présidente, la dernière phrase reste, ce n'est que la première proposition qui serait modifiée.

Mis aux voix, l'amendement socialiste est refusé par 39 non contre 23 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Holenweg est accepté par 36 oui contre 22 non.

La présidente. L'amendement de M. Holenweg étant accepté, celui du groupe A gauche toute! devient donc caduc.

Nous avons plusieurs amendements concernant l'article 115 – Commissions permanentes. Je passe d'abord la parole à M. Rumo pour qu'il explique l'amendement du groupe A gauche toute!

M. Pierre Rumo (AGT). D'autres membres du groupe s'exprimeront sur cet amendement, notamment pour la commission des naturalisations. En ce qui nous concerne, nous sommes pour le retour au statu quo ante, c'est-à-dire avec douze commissions permanentes. A ce sujet, j'aimerais faire remarquer que, dans le rapport de M. Froidevaux, à la question «Êtes-vous pour ou contre la suppression de la commission du logement?», cinq commissaires ont dit oui, cinq non et deux se sont abstenus. Dès lors, il me semble que cette suppression n'aurait pas dû être considérée comme acceptée, puisque, en cas d'égalité, dans l'actuel règlement, le non l'emporte sur le oui. C'est une question de détail.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes opposés à la suppression de la commission des naturalisations. Il nous semble important qu'un membre de notre Conseil rende visite aux candidats à la naturalisation. Les visites, dans la très grande majorité des cas, se font au domicile des candidats à la naturalisation. Si nous votons la suppression de la commission des naturalisations, cela signifie que toute la procédure de naturalisation sera aux mains de l'administration cantonale, ce qui ne nous semble pas adéquat. nous pensons qu'il faut un contrôle politique des naturalisations et c'est plutôt à l'avantage, je pense, des candidats à la naturalisation. Il est donc hors de question pour nous d'envisager la suppression de la commission des naturalisations, même si quelques membres de notre groupe étaient favorables à cette suppression.

En outre, si l'on suit le choix de la commission du règlement, il n'y aurait plus que huit commissions permanentes, car on estime que des commissions ne se réunissent pratiquement jamais. On donne l'exemple de la commission de contrôle de gestion et de la commission Agenda 21. C'est vrai que la commission

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

de contrôle de gestion, pour des raisons juridiques et autres, s'est réunie très peu de fois – pour ne pas dire jamais. En ce qui concerne la commission Agenda 21, elle ne s'est pas réunie parce que nous ne lui avons plus envoyé d'objets, alors qu'elle aurait pu en traiter certains, mais ils ont été renvoyés à d'autres commissions. Malgré tout, cette commission Agenda 21 aurait toute sa raison d'être.

Si nous ne votons que huit commissions permanentes, cela signifie qu'il y aura des supercommissions, comme la commission des finances, la commission des travaux, des constructions et du logement, éventuellement la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ces trois commissions siègeront peut-être même deux fois par semaine. Cela signifie que certains conseillers municipaux ne siègeront qu'épisodiquement en commission et qu'il y aura deux sortes de conseillers municipaux: ceux qui siègent dans les commissions permanentes et ceux qui ne siègent pratiquement qu'en séances plénières. Pour nous, c'est un déficit démocratique envers une grande majorité de conseillers municipaux. Il faut que les conseillers municipaux puissent siéger dans des commissions. Il y a peut-être aussi des raisons financières, mais cela nous semble peu important. Le plus important est la perte démocratique pour un certain nombre de nos collègues. Nous sommes donc favorables au rétablissement de plusieurs commissions permanentes qui ont disparu avec les votes de la commission du règlement.

Mais nous ne sommes pas favorables à la constitution de commissions pour un seul département, comme la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Il nous semble que c'est une erreur de grouper deux commissions; il faut en rester au statu quo, c'est-à-dire douze commissions permanentes, et ne pas réduire d'une façon drastique le nombre de nos commissions. La commission Agenda 21, la commission du logement, la commission de contrôle de gestion et la commission des naturalisations seraient donc maintenues, ce qui nous semble une très bonne chose.

La présidente. J'ai deux amendements du groupe socialiste pour l'article 115. Le premier demande de rétablir un certain nombre de commissions, le deuxième mentionne toutes les commissions. Je passe la parole à M^{me} Valiquer Greuccio.

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). Le groupe socialiste aimerait rétablir des commissions et avoir le loisir de vous les exposer calmement, afin qu'il y ait quand même un minimum de réflexion et que ce ne soit pas un vote mécanique. Je vous remercie.

Concernant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, nous aimerions la séparer de la commission des sports, car nous pensons qu'il faut donner

aux sports la possibilité d'avoir une commission en tant que telle. Nous sommes nombreuses et nombreux ici à avoir relevé la nécessité d'une commission des sports qui s'occupe pleinement de la politique sportive, en coordination avec le Canton. Nous avons relevé aussi que les sports étaient souvent traités comme une chose à part, quand bien même chacun s'enthousiasme à un moment donné: quid de la patinoire? quid d'un autre sport? De la même manière que l'on réclame une politique en faveur de la culture, de la même manière on doit avoir le courage de dire que, si l'on veut mener une vraie politique sportive en appui avec les associations locales, on devrait avoir la possibilité d'avoir une commission qui ne s'occupe que des sports. Cela reviendrait à reconnaître la qualité du travail des associations sportives, qui sont nombreuses dans le canton et qui demandent toutes un appui encore plus fort de la part des collectivités publiques. Nous aimerions que le sport soit reconnu et nous pensons qu'il mérite une commission comme telle. (*Brouhaha.*) Excusez-moi, Madame la présidente, mais cela devient juste impossible...

La présidente. Mesdames et Messieurs, merci d'écouter M^{me} Valiquier Grecuccio et soyez particulièrement attentifs au fait que les choses vont se compliquer sensiblement, surtout si vous faites du bruit!

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio. Madame la présidente, soit on décide de faire des votes mécaniques et, à ce moment-là, on s'assied, voire on interrompt la séance, soit on pense que les commissions sont un point important, car c'est tout de même l'enjeu du renvoi de nos propositions.

Je continue. Comme M. Rumo l'a dit tout à l'heure à propos de la commission de la sécurité et du domaine public, nous aimerions qu'elle soit distincte de celle de l'information et de la communication. En fait, là, on a pris l'entière responsabilité d'un département et on considère, au fond, qu'on remet le tout. Quand bien même l'ordre du jour n'est pas toujours très chargé, le découpage ne doit pas se faire en fonction des objets renvoyés dans les commissions, mais en fonction des thématiques traitées. Nous pensons qu'on n'a pas à mélanger les histoires du domaine public et de la sécurité avec des problématiques liées notamment à l'informatique.

Une autre proposition est de ne pas adjoindre la commission du logement à la commission des travaux et des constructions, parce qu'on constate déjà que les ordres du jour de cette commission sont particulièrement chargés. L'ensemble des partis a fait campagne sur la problématique du logement et si vraiment nous voulons donner une impulsion à une réflexion sur le logement, le logement social en particulier, il convient de ne pas le coupler à la commission des travaux et

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

des constructions, laquelle a déjà un ordre du jour pléthorique. Je crois que si on adjoint encore une autre commission à cette thématique-là, on n'arrivera pas à épuiser le sujet.

Nous proposons aussi de remettre la commission Agenda 21, parce que nous estimons que la problématique environnementale doit être traitée, même si elle est transversale. Durant la précédente législature, nous avons pu constater que de nombreux sujets relevaient de cette commission.

En ce qui concerne la commission de contrôle de gestion, même si elle n'a pas été sollicitée, c'est une vraie demande et nous devrions pouvoir l'activer. En effet, certains sujets sont traités en commission des finances, mais nous pensons que la commission de contrôle de gestion doit avoir un rôle indépendant, comme d'ailleurs la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. Le traitement de problématiques par les mêmes personnes qui décident en commission des finances crée une confusion; les mêmes iraient regarder lorsqu'il y a tel ou tel abcès à crever en matière financière.

Il y a aussi la commission du règlement. Nous pensons qu'il ne faut pas écrire «des» règlements, parce que cela donne à croire que l'entièreté des règlements retourne à cette même commission. Or, on l'a vu, le règlement, par exemple, de la Gérance immobilière municipale a été traité en commission du logement; il est préférable qu'un règlement comme celui de la police municipale soit traité par les commissaires chargés des problématiques de la sécurité. On ne doit donc pas être aussi rigides et en faire une commission de tous les règlements.

Enfin, la majorité du groupe socialiste est pour la réintroduction de la commission des naturalisations, parce que les commissaires qui ont eu la chance d'y siéger ont tous relevé le travail de proximité réalisé avec les personnes qu'ils ont rencontrées. En fait, il appartient à la Ville de se montrer telle quelle et de faire connaître les droits démocratiques auxquels ses citoyennes et ses citoyens auront droit. Nous trouvons que cette commission aurait toutes ces qualités et, pour répondre aux craintes de certaines personnes ici, nous avons toujours travaillé, quelles que soient les sensibilités politiques, dans une excellente atmosphère et dans l'intérêt des nouveaux citoyens, des nouvelles citoyennes. Je pense que ces visites étaient l'occasion de leur montrer ce qu'est l'esprit de Genève.

J'en terminerai en faisant, Madame la présidente, un petit exposé sur l'ensemble de ces commissions. Les projets qui ne sont pas encore étudiés en commission – notre ordre du jour comporte je ne sais combien d'étoiles pour des projets qui sont les nôtres – montrent que, aujourd'hui, des commissions ne travaillent pas. Elles ne travaillent pas non parce qu'il n'y a pas de thématiques ni de problèmes, mais parce que nous n'arrivons jamais, depuis au moins dix-huit séances, à renvoyer des objets et des propositions en commission, ce qui est

pourtant le travail spécifique des conseillères et conseillers municipaux. Voilà le problème. Regrouper des commissions sous prétexte qu'elles n'ont pas assez de travail, c'est prendre le problème par le mauvais bout. Aujourd'hui, nous devons nous dire que si nous voulons faire un vrai travail de proximité en faveur de la population, nous devons avoir l'occasion de traiter de nos motions, de les renvoyer au Conseil administratif et de jouer ainsi un vrai rôle parlementaire. Tandis que, au fond, nous passons notre temps à discuter des propositions, certes intéressantes, mais qui sont celles du Conseil administratif.

Cette fusion de commissions supprimera concrètement des places de travail de procès-verbalistes. Nous avons beau prendre des décisions, celles-ci ont des impacts sur des emplois, notamment pour de nombreux étudiants qui en bénéficient. Certaines commissions se réunissent peu, les commissaires le savent, d'autres se réunissent très souvent, mais je pense que le travail pourrait être mieux réparti. Nous proposons aussi de rétablir ces commissions parce qu'il s'agit de thématiques de travail. Or, on ne réunit pas les commissions par simple souci d'efficacité, on les réunit parce qu'il y a des thèmes pour lesquels nous avons des compétences.

La présidente. Je passe maintenant la parole à M. Rubeli pour qu'il développe l'amendement de l'Union démocratique du centre.

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous souhaitons le rétablissement de deux commissions: la commission des naturalisations et la commission du logement. Pourquoi la commission des naturalisations? Je ne vous étonnerai pas si je vous dis que l'Union démocratique du centre estime que la naturalisation n'est pas qu'un acte administratif, mais un acte volontaire qui doit être partagé par les représentants des citoyens et les candidats. D'ailleurs, il existe un règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise qui dit, à l'article 13, alinéa 2, lettre b): «Si le candidat est âgé de plus de 25 ans, le Conseil administratif ou le maire transmet le dossier au Conseil municipal.» C'est très souvent le cas et ce n'est pas juste pour le regarder, c'est pour l'étudier.

Quand je dis étudier un dossier, ce n'est pas un simple contrôle que nous faisons, c'est avant tout une visite – certains en font, d'autres pas – auprès des candidats pour les accueillir. C'est un acte valorisant pour eux et c'est important. C'est un premier élément. Il y en a un second: c'est un acte politique et un acte citoyen. Vous aurez compris que nous réclamons le rétablissement de la commission des naturalisations à grands cris.

J'en viens maintenant à la commission du logement. Le logement est une chose très importante, pas uniquement sur le plan de la construction, mais éga-

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

lement sur le plan social. La commission du logement dépend du département des finances, la commission des travaux et constructions dépend du département des constructions et de l'aménagement, donc de deux magistrats différents. Or, pour nous, il y a une différence fondamentale entre deux approches: la manière de loger les gens, d'étudier leur capacité économique – je vous rappelle que pour le logement social cela nécessite le respect de certaines règles – et bâtir, qui est un acte qui se fait avec d'autres moyens. Raison pour laquelle nous demandons également que la commission du logement soit rétablie.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera le règlement tel qu'il est sorti de la commission. Je parlerai d'abord de la commission des naturalisations. Certes, tout à l'heure, certains préopinants ont parlé de supercommissaires. Alors pourquoi pas une commission de supercommissaires? Parce que, Mesdames et Messieurs, mis à part les commissaires de la commission des naturalisations, que savons-nous de ce qui se passe dans cette commission? La commission des naturalisations avait sa raison d'être à l'époque où le Conseil municipal siégeait à huis clos et devait prendre une décision en séance plénière sur les candidats à la naturalisation; cette commission avait quelque chose à faire et tout le monde savait ce qui s'y passait. Maintenant, quinze commissaires savent ce qui s'y passe et rien n'en sort, ce qui est évident, puisque c'est confidentiel.

Soyons réalistes, Mesdames et Messieurs, par qui le travail est-il fait? Par l'administration, les enquêteurs sont cantonaux ou municipaux et un rapport est rédigé qui dit tout. C'est sympathique, j'ai aussi siégé dans cette commission, nous nous rendons chez les gens et certains ont très peur de nous, car ils pensent que si leur dossier est refusé, ils ne seront jamais Suisses. Je dirais que c'est une opération de relations publiques, car c'est peut-être la seule fois que la personne naturalisée voit un élu... C'est le seul avantage.

Quinze commissaires sont donc concernés et cela me dérange. Mesdames et Messieurs de l'Alternative, vous êtes contre les supercommissaires, mais là, pour les naturalisations, ce sont des supercommissaires qui ont des droits – j'allais dire de vie ou de mort – sur des gens qui veulent devenir Suisses. (*Protestations.*) Et, en général, la plupart du temps le Canton passe outre les décisions prises par la commission des naturalisations...

Pour les autres commissions, de deux choses l'une: ou on essaie d'être efficaces, ou on met simplement des noms dans une commission. Qu'avons-nous fait depuis quatre ans? Comme exemple, je prends la commission du logement. Cette année, nous nous sommes réunis quatre fois dans cette commission, peut-être une demi-heure, parce qu'il n'y avait rien à traiter. Quand un projet de logement arrive, la question est souvent un droit de superficie et il n'est pas renvoyé en commission du logement, il va ailleurs. La seule chose dont la commission du

logement peut discuter, en l'occurrence, c'est d'un projet d'immeuble. Mais c'est de la construction et cela pourrait très bien aller à la commission des travaux et des constructions, parce que, à mon avis, elle est faite pour cela.

La commission du contrôle de gestion. Là aussi, c'est merveilleux: depuis quatre ans, combien de fois cette commission s'est-elle réunie? Une fois, pour élire son président au début du mois de juin, puis plus rien!

Si vous voulez mettre une liste de commissions dans un règlement parce qu'un jour, peut-être, il se passera quelque chose, c'est très bien. Mais restons réalistes! Je pense que huit commissions, c'est largement suffisant pour être efficaces. C'est ce que nous cherchons, et pas juste aligner des noms sur une liste de gens qui ne se réuniront pas.

Une dernière chose. J'ai bien entendu M^{me} Valiquer Grecuccio dire que cela supprimerait des postes, et je le comprends bien, mais quand les commissions ne se réunissent pas, expliquez-moi ce que gagnent les procès-verbalistes...

M. Alexandre Wisard (Ve). Ce soir, au nom du groupe des Verts, j'avais envie d'être provocateur et de présenter un amendement pour supprimer la commission du règlement. Il est vrai que tenir 35 séances, faire tourner le compteur pour arriver à ce débat, c'est assez lamentable, et j'en suis le premier désolé. De plus, vous avez constaté que dans les rangs de l'Alternative nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur ce souci d'efficacité que nous devons avoir dans ce parlement. Au moment où un huitième groupe va entrer dans cet hémicycle, d'ici à deux mois, et où les majorités seront moins claires... (*Remarques.*) Oui, la fusion, c'est fait, mais je me demande, au vu des résultats, si cela ne va pas se défaire... (*Rires.*) Lors de notre dernière séance plénière, le 23 mars, souvenez-vous qu'une dizaine de rapports de commission n'ont pas pu être traités. Si vous trouvez que ce parlement est efficace, alors continuons ainsi, ne changeons rien, ne bougeons pas! Cela semble être la position des uns et des autres.

En tout cas, le groupe des Verts propose que la commission de la jeunesse et des sports fusionne avec la commission de la cohésion sociale – presque l'unanimité de la commission du règlement est pour cette fusion, sauf un non de l'Union démocratique du centre et une abstention démocrate-chrétienne. Mais, ce soir, on peut tout remettre en question.

Ce que nous avons compris, c'est que, à la suite des élections administratives, il y aura peut-être des redécoupages de départements. Mesdames et Messieurs, ne figeons pas tout ce soir, prenons des décisions, essayons d'aller vers la simplification, sans la banalisation de nos travaux! Il ne faut pas banaliser nos travaux et l'efficacité de nos décisions, mais il faut que nous essayions d'être

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

justes et un peu plus concis. Ce soir, nous suivrons les conclusions de la commission du règlement pour ces fusions de commissions, mais, de grâce, arrêtons de tergiverser!

M. Jacques Finet (DC). J'aimerais faire une suggestion à la présidence, parce que j'avoue que je m'y perds un peu avec tous ces amendements. Je suggère que les différents auteurs des amendements les retirent et que vous fassiez voter séparément chaque commission qui éventuellement serait à rétablir. Mais pour faire cela, il faut que les amendements soient retirés.

La présidente. Monsieur Finet, c'était une de nos propositions, mais le groupe socialiste a déposé un amendement pour chaque commission. Nous verrons cela à la fin des temps de parole. Madame Heberlein Simonett, vous avez la parole.

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Je suis d'accord avec ce que vient de dire mon chef de groupe. Mais même si les Verts sont prêts à suivre les décisions de la commission du règlement, j'aimerais mentionner deux choses qui me tiennent à cœur et pour lesquelles les Verts ont eu un débat à l'interne. La première chose concerne la suppression de la commission Agenda 21. Il est vrai que nous, les Verts, nous voulions cette commission et nous nous sommes battus pour qu'elle existe. Maintenant, Agenda 21, le développement durable, c'est une chose qui est transversale.

A un moment donné, nous pensions ajouter «et Agenda 21» au nom de chaque commission: commission des travaux, des constructions, du logement et Agenda 21, commission de l'aménagement, de l'environnement et Agenda 21, et ainsi de suite. Mais cela nous a semblé quand même un peu exagéré... (*Remarques.*) Avec le processus d'Agenda 21 en Ville de Genève, nous avons quelques années d'expérience et nous sommes arrivés à un point où le thème du développement durable est entré dans les différents départements. Le travail n'est pas terminé, mais il a atteint une certaine maturité et il est temps de rappeler à tout moment que c'est dans chaque commission que nous devons nous soucier du développement durable; nous n'avons donc pas besoin d'une commission Agenda 21.

Notre deuxième souci est le logement et la suppression de la commission du logement. Nous pensons que joindre le logement à la commission des travaux et des constructions est une bonne solution, à condition que le logement ne soit pas accessoire, mais fasse partie intégrante de cette commission. Pour cette raison,

nous avons déposé un amendement qui demande que le nom de la commission des travaux et des constructions soit changé et devienne «commission des bâtiments et du logement».

Nous savons tous que la commission des travaux et des constructions est la commission la plus chargée et nous proposons d'enlever tout ce qui est génie civil, aménagements urbains, espaces publics, et que ces aménagements-là soient traités par la commission de l'aménagement, et que la commission des bâtiments et du logement se soucie uniquement de la construction des bâtiments, des logements et des rénovations de logements qui appartiennent à la Ville. Cela nous semble important pour donner plus de poids aux volets «logement» et «social» de cette commission.

Ce changement de nom impliquerait tout ce que je viens d'expliquer, à savoir enlever une partie des dossiers actuellement traités à la commission des travaux et des constructions et les transférer à la commission de l'aménagement.

M^{me} Christiane Olivier (S). Excusez-moi, je n'ai rien compris à la position des Verts. Le chef de groupe dit qu'il faut rester au statu quo et une autre intervenante nous dit qu'il faut ajouter la commission Agenda 21 à une autre commission... Nous attendrons donc les amendements déposés pour savoir sur quoi nous voterons.

Pour reprendre la décision de ce soir des Verts de supprimer la commission Agenda 21, j'en prends acte. Mais je reviens au moment de la redistribution des départements, il y a quatre ans, et j'avais exactement les mêmes arguments que ceux proposés ce soir. Je les avais déposés en commission du règlement. Pour moi, Agenda 21 était une notion transversale qui devait être prise en considération dans tous les départements. Mais les Verts avaient dit que ce n'était pas possible, qu'il fallait une commission Agenda 21 pour traiter spécifiquement de ce thème – ce soir-là, on s'était fait traiter de tous les noms... Maintenant, je prends acte que les Verts renoncent à la commission Agenda 21.

J'ai encore deux arguments qui concernent la commission de contrôle de gestion. Tout à l'heure, il a été dit que, pour des raisons juridiques, la commission de contrôle de gestion ne siégeait pas. Ce n'est pas vrai: cette commission n'a pas siégé parce que le Conseil municipal ne lui a rien renvoyé. La commission de contrôle de gestion se différencie de la commission des finances par les sujets qu'elle doit traiter; elle doit s'occuper de la gestion, des boucllements de crédits et autres. Ce n'est donc pas pour des questions juridiques, elle peut fonctionner comme toutes les autres commissions, c'est inscrit dans la loi sur l'administration des communes.

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Pour la commission des naturalisations, je ne reviendrai pas sur les arguments développés par M^{me} Valiquer Grecuccio, mais je veux remercier M. Rubeli de son intervention, car il a compris pourquoi les commissaires qui y ont siégé à plusieurs reprises sont attachés à cette commission. M. Dossan dit que quinze commissaires seulement savent ce qui se passe dans cette commission, mais chaque dossier est présenté et argumenté et tous les commissaires sont présents. Lorsque ce travail passait par le plénum – je siégeais ici quand M. Hediger nous transmettait la liste – il n'y avait que les noms qui figuraient sur cette liste, nous n'avions pas les dossiers et nous ne savions pas ce que nous traitons. Je préfère laisser la possibilité à quinze commissaires, qui représentent tous les partis politiques, de gérer ces dossiers plutôt qu'à un conseiller administratif ou à des fonctionnaires. C'est notre vision de la naturalisation. Toutes les visites que j'ai faites, c'était simplement pour accueillir les candidats au sein de notre municipalité, c'est notre devoir de citoyen, et aussi pour les aider en cas de problèmes. Souvent, des personnes nous posent des questions et nous sommes là aussi pour les renseigner, pour qu'elles fassent au mieux leur devoir de citoyens.

Je ne pense pas que la suppression de ces quinze commissaires donnera plus de clarté que les propositions d'un conseiller administratif qui nous soumet une liste que nous votons, à huis clos, pour naturaliser 150 personnes dont nous ne connaissons ni le nom ni l'adresse.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je vais enchaîner sur ce que vient d'énoncer la préopinante, en vous rappelant que la naturalisation est un acte politique au sens noble du terme, et non pas un acte administratif. Il serait utile que M. Dossan relise la loi sur la nationalité genevoise, à la section 2, Naturalisation d'étrangers, article 16, Décision du Conseil municipal – c'est ainsi qu'il s'intitule, et non pas Décision de l'administration municipale. Alinéa 1: «L'étranger âgé de plus de 25 ans doit obtenir, sous forme de consentement, le préavis de la commune qu'il a choisie.» Alinéa 2: «Ce préavis doit être donné par le Conseil municipal ou, sur délégation, par le Conseil administratif ou le maire, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes (...).» – J'ai bien dit: «ou» sur délégation. Cet article 30, alinéa 1, lettre x, stipule que pour: «les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans; toutefois le Conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le Conseil administratif ou le maire de préaviser sur ces demandes». Alors, avant que le Conseil administratif ou le conseiller administratif s'octroie d'autorité la capacité de naturaliser – pour quelqu'un qui a fait des études de droit, il a une singulière lecture du droit – il convient de respecter la loi.

Quant à la visite que font les commissaires, tout d'abord, comme cela n'a pas été dit, les quinze membres de la commission des naturalisations ne sont pas des

supercommissaires, les seuls supercommissaires au sens où l'entend M. Dossan sont ceux de la commission des finances, puisque c'est l'unique commission qui est imposée par la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application «Section 2, Contrôle par le Conseil municipal, article 55, Commission des finances» – je vous laisse en prendre connaissance, cela vous fera passer de bonnes soirées... Pour un ancien président du Conseil municipal, il est regrettable d'être dans une confusion aussi grande.

Comme les quinze commissaires ne sont pas reductibles chaque année, vous avez donc la garantie que trente membres du Conseil municipal sur deux ans rendent visite aux demandeurs de la nationalité genevoise. D'expérience, après avoir lu un dossier, on a parfois une sorte de préjugé et – je viens de le vérifier la semaine dernière – à la suite de la visite chez un requérant, ce préjugé est complètement renversé. C'est heureux que la personne vienne avec les yeux politiques et non pas avec les yeux de l'administration; en ce qui concerne l'administration, j'en connais un bout puisque j'ai dirigé le huitième département de l'administration, la conseillère d'Etat se bornant à le présider. Il y a une très grande différence entre un fonctionnaire, fût-il d'autorité, et un élu.

Pour nous, sans tomber dans le travers des naturalisations par le peuple, telles qu'elles ont été appliquées dans d'autres cantons, nous tenons à ce que le Conseil municipal continue, par le biais de sa commission des naturalisations, à entendre les requérants et à rapporter.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je répondrai à M. Finet et je lui confirme que le groupe socialiste avait présenté un amendement pour revoir les commissions. Mais nous avons déposé d'autres amendements, commission par commission, afin que le vote puisse avoir lieu commission par commission.

J'insisterai quand même pour avoir une commission des sports, parce que c'est le point où, finalement, il y a eu le plus de brouhaha – et c'est peu dire. Nous voulons une commission des sports. Je pense que vous êtes nombreux et nombreuses à être intervenus sur cette thématique. Les associations sportives réclament qu'on les traite d'égal à égal avec les associations culturelles, elles demandent qu'on reconnaisse leur travail au quotidien comme associations auprès des jeunes et des moins jeunes. Je pense que ce travail-là mérite d'être reconnu et articulé comme tel, de devenir une thématique, donc par là même une commission.

Je vous demande de bien réfléchir et de séparer les sports de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. C'est un autre type de problématique et nous traitons là d'un sujet tout à fait différent.

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT). Mesdames et Messieurs, j'interviens en qualité de présidente de la commission Agenda 21. Je ne peux pas laisser passer le fait qu'on annule cette commission. Avec tout ce qui se passe dans le monde actuellement, comme le nucléaire au Japon, cela pourrait aussi nous arriver. Je ne comprends pas pourquoi on supprime la commission Agenda 21.

M. Julius Kubik (UDC). J'aimerais parler de choses que j'ai vécues au sujet des naturalisations. Nous discutons de personnes qui sont naturalisées ici, à Genève, et qui obtiennent la nationalité genevoise – si j'ai bien compris. Souvent des gens de Zurich, de Saint-Gall ou d'autres cantons viennent à Genève et demandent la naturalisation genevoise, ou la bourgeoisie genevoise, mais ils sont obligés de renoncer à leur citoyenneté zurichoise, par exemple – j'ai vécu cela.

En revanche, les étrangers qui viennent ici et demandent la nationalité suisse ne sont pas obligés de renoncer à leur ancienne nationalité, ils ont la double nationalité. Trouvez-vous cela normal, je vous le demande? J'ai dit, merci!

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Nous allons voter pour chaque commission, une à une, afin de les réintroduire. La commission du règlement n'a pas procédé de gaieté de cœur à la simplification des commissions. Ce qui a déterminé sa décision, c'était la constatation que l'activité des conseillers municipaux était extrêmement prenante. Nous avons de nombreux débats où l'on voit une certaine professionnalisation rampante de l'activité politique au sein du Conseil municipal, dans la mesure où, en effet, elle prend beaucoup de temps.

Si la commission du règlement a choisi de réduire le nombre de commissions, c'est pour laisser aux conseillers municipaux des soirées libres et leur permettre une autre activité que le Conseil municipal en lui-même. Ce qui ne signifie pas nécessairement une activité non politique, cela ne signifie pas non plus une activité non dévouée à l'égard des associations auxquelles nous participons, mais c'est un espace aussi pour la famille, un espace pour une activité politique heureuse. C'est le sens de la démarche qui a conduit la commission du règlement à accepter, non de gaieté de cœur mais par souci de rationalité, de limiter le nombre de commissions et de les rassembler de manière à les rendre raisonnablement cohérentes.

S'agissant de la commission des naturalisations, j'ai souvenir d'avoir vu le Conseil municipal plus avant-gardiste que celui d'aujourd'hui. Je me souviens d'une situation lucernoise qui a vu ce Conseil municipal faire la une de la presse nationale et internationale. A cette occasion, nous avons souligné le caractère non politique de la naturalisation. Je me souviens que sur tous ces bancs nous avi-

ons souligné le fait que si, en Suisse, il y a beaucoup d'étrangers c'est parce que les conditions de naturalisation sont plus restreintes que dans les pays étrangers.

A la commission du règlement, nous avons procédé à d'importantes auditions et ce qui vous est proposé là est simplement une application de ce qu'il adviendra en matière de naturalisation. D'ici à quelques mois, au maximum vingt-quatre, les communes ne seront plus consultées au sujet des naturalisations des étrangers; la décision passera du Canton à la Confédération et l'architecture de la naturalisation sera inversée. De sorte que ce débat d'accroche que nous avons aujourd'hui sur la commission des naturalisations est un débat déjà révolu.

La commission du règlement vous a proposé dans son texte de sauter le pas et d'entrer dans ce que la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité comportera probablement dès la moitié de l'année 2012. Cela dit, nous pouvons sans autre maintenir la commission des naturalisations, mais il faut savoir que le débat que nous venons d'avoir sur la défense de cette commission est malgré tout un débat d'ores et déjà révolu.

M^{me} Christiane Olivier (S). Pour revenir sur les propos de M. Froidevaux, qui dit que nous devons anticiper la loi fédérale ou cantonale, il n'y a aucune urgence. Nous gardons notre commission des naturalisations comme elle a fonctionné jusqu'à présent et, lorsque la loi changera, nous serons à même, à ce moment-là, de réviser la commission des naturalisations. Mais nous n'avons pas à anticiper une loi qui risque d'arriver vers le milieu de 2012.

Un autre point soulevé était le souci de la commission du règlement – qui n'a pas eu de souci, elle, lorsqu'elle s'est réunie trente-cinq fois – de laisser du temps libre aux commissaires pour vaquer à leurs occupations, à leurs devoirs de famille. J'entends bien, mais je ne pense pas que cela leur laissera plus de temps libre, car vouloir compresser les commissions, mettre le logement à la commission des travaux et des constructions – déjà surchargée – combien de séances de relevée cette commission devra-t-elle tenir pour traiter les travaux, le logement et les constructions?

Ensuite, la commission du contrôle de gestion. Comme je l'ai dit, cette commission siège aussi pour gérer, et pas simplement pour voter les finances. Puis, pourquoi ne pas donner son entité propre à la commission des sports? Sur tous les bancs ici, et particulièrement ceux de la droite, que n'avons-nous pas entendu lors du vote du budget pour accorder des subventions à un certain club sportif? Et qu'en sera-t-il lorsque nous voterons les travaux d'une quelconque installation? Les sports sont partie prenante lorsque c'est électoraliste, mais ensuite, quand il s'agit de travailler en profondeur, on les joint à la commission de la cohésion sociale. Quand la commission de la cohésion sociale devra traiter du social, de la

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

jeunesse et des sports, combien de séances devra-t-elle faire? Le cumul des commissions ne laissera pas plus de temps aux commissaires, il y aura simplement plus de relevées dans ces commissions-là.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Il y a vraiment des discours qui me défrisent... Il n'y a pas que M. Decaillet qui parle latin. Pour un praticien du droit ou un auxiliaire de justice, je trouve assez surprenant qu'on nous plaide un droit en devenir. Mais avant d'aborder ce sujet, prenez votre carte d'identité ou votre passeport et regardez ce qu'il y est inscrit: «Ressortissant de...» Moi, je suis ressortissant de Vernier, parce que mon père a acheté la bourgeoisie de Vernier, mais je suis Bernois, fier de demeurer Bernois. Ce que vient de déclarer notre collègue M. Froidevaux, quant aux futures intentions de la Confédération de renverser l'architecture, cela n'aura peut-être pas de gros effets à Genève. Mais, Mesdames et Messieurs, dans d'autres cantons suisses, par exemple être bourgeois ou ressortissant de la commune de Zermatt, cela implique que chaque année vous percevez des dividendes, cette commune étant propriétaire d'une compagnie de chemin de fer, d'hôtels, et autres. Pour les anciens cantons, être bourgeois c'est quelque chose et je doute que la Confédération puisse imposer les velléités cérébrales de quelques fonctionnaires. Il faudra encore «passer» devant les Chambres et devant le peuple souverain.

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs, mais le droit, c'est *de lege lata* et non *de lege ferenda*, c'est-à-dire selon le droit existant et non selon le droit en devenir.

M. Pierre Rumo (AGT). Je n'ai pas grand-chose à ajouter après ce que vient de dire M. Hämmerli. Le projet de M^{me} Sommaruga, qui est repris d'ailleurs de M^{me} Widmer-Schlumpf, est seulement au stade de la consultation et je doute fortement que cette nouvelle loi entre en vigueur à la mi-2012, comme l'a dit le rapporteur. Du reste, des notions sont totalement combattues par la gauche, notamment le fait qu'il faudrait un permis d'établissement pour déposer une demande de naturalisation. J'en doute même, puisque nous sommes actuellement très libéraux à Genève et que des gens qui ont un permis B, voire un permis F d'admission provisoire, peuvent déposer une demande de naturalisation.

Le projet de M^{me} Sommaruga n'est donc pas encore voté par les Chambres fédérales et il sera même peut-être combattu par un référendum. Comme l'a dit M. Hämmerli, votons sur les lois actuelles et n'anticipons pas sur les lois futures qui pourraient être éventuellement votées par le Conseil national et le Conseil des Etats.

M. Pascal Holenweg (S). Je ferai deux remarques assez brèves, parce que je pense que la discussion reprendra en troisième débat. D'abord, je réponds à la dernière intervention de M. Hämmerli. Je conçois bien que, dans quelques communes plus ou moins rupestres, il subsiste ce qu'on appelle les bourgeoisies. Mais à Genève les bourgeoisies ont été abolies en 1794, il n'y a plus de bourgeoisie, il n'y a plus que la citoyenneté. S'en référer à des traditions dont nous avons mis deux siècles à nous défaire, ce n'est pas, ni du point de vue de la naturalisation ni de celui de la démocratie, le meilleur des gages d'un parlement progressiste.

Ma deuxième remarque, c'est que j'ai l'impression que nous avons beaucoup plus un débat sur la taxidermie et sur l'empaillage qu'un débat sur l'acquisition de la nationalité. Je fais partie d'un mouvement politique et d'un parti politique qui, depuis des années, se battent pour que la naturalisation ne soit plus un acte politique, mais un acte administratif, pour que nous fassions autre chose que du droit du sang, mais du droit du sol, pour que les gens qui sont d'ici soient de la nationalité d'ici et que nous rompons avec la tradition qui a été illustrée par le film *Les faiseurs de Suisses*.

Il y a peut-être une majorité de ce Conseil municipal qui veut maintenir notre commission des *Schweizermacher*, mais je ne serai pas de cette majorité, parce que je suis d'un mouvement pour lequel la nationalité est un acte administratif. La bourgeoisie est une structure révolue et l'acquisition de la nationalité n'a pas plus d'importance, à mon sens, que l'acquisition d'un état civil.

M^{me} Danièle Magnin (HP). Madame la présidente, j'aimerais que vous transmettiez à M. Holenweg la différence entre le droit du sol et le droit du sang. Selon ce que je sais, le droit du sol est une particularité française qui, au départ, a été initiée par la volonté des rois de France que chaque personne qui vivait sur le territoire de leur royaume soit automatiquement un de leurs sujets. De là est venu le droit du sol et nous voyons où cela a conduit la France... Personnellement, je reste absolument convaincue de l'importance dans notre pays de conserver le droit du sang.

M. Alexis Barbey (L). Dans ce débat, j'ai deux réactions à chaud à faire partager. Mais d'abord vous dire que je ne parle là qu'en mon nom propre, sans le préavis ni probablement l'accord des groupes dont je fais partie. Après avoir participé aussi à la commission des naturalisations, j'ai eu l'occasion d'en tester les limites; néanmoins, je voterai pour qu'on maintienne cette commission. En effet, contrairement au groupe socialiste mené par M. Holenweg, je pense qu'on ne peut pas confier à des fonctionnaires la possibilité de décider si quelqu'un devient ou pas Suisse. De même qu'on ne peut pas forcer quelqu'un – c'est l'extension de

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

votre raisonnement, Monsieur Holenweg – à devenir Suisse sous prétexte qu'administrativement il en a le droit et la possibilité. Le fait de devenir Suisse est suffisamment important pour qu'on en fasse un acte volontaire et que cet acte soit une décision prise en commun entre l'administration et d'autres citoyens suisses. Il n'y a pas de raison de forcer la naturalisation de quelqu'un, de même qu'il n'y a pas de raison de ne pas tenir compte de l'avis de la population exprimé par ses représentants légaux pour savoir si quelqu'un peut ou pas devenir Suisse.

La seconde réaction dont je voulais faire part à M. Holenweg, c'est qu'il y a des choses qui ne peuvent pas être déléguées, entre autres l'honneur et la nationalité.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je me retrouve trois siècles en arrière, c'est-à-dire à la fin du XVIII^e siècle, où ces débats agitaient la République. La République, quelle était-elle? Composée des bourgeois et des citoyens, il y avait également les natifs, c'est-à-dire les gens nés de l'immigration à Genève depuis plusieurs générations et qui n'avaient aucun droit, rien à dire, sauf de porter les armes, de lutter contre les incendies, d'acquitter l'impôt. Puis il y avait ensuite les habitants. Tout cela a conduit à la Révolution de 1782, sept ans avant la Révolution française.

J'entends bien les grandes envolées de notre collègue Holenweg, qui est pour une naturalisation automatique. Mais des étrangers veulent rester étrangers, quand bien même ils habitent Genève, on ne va pas les forcer à devenir Suisses. La nationalité suisse, en tout cas pour les garçons, implique certaines obligations – que les filles n'ont pas – et tout le monde sait que, jusqu'à maintenant, quand bien même M. le conseiller administratif Pierre Maudet veut supprimer l'obligation générale de servir, cette obligation demeure et que, pour ceux qui n'accomplissent pas de service, il y a l'obligation d'acquitter une taxe.

Il y a quelques années, dans une assemblée du Parti radical, j'étais partisan d'octroyer la nationalité suisse aux étrangers de la seconde génération; j'ai alors été largement minorisé, quand bien même ceux qui sont nés ici, qui y ont été à l'école, qui y ont vécu, sont aussi Genevois que les Genevois de souche. Ceci démontre que je suis parfaitement honnête dans ma démarche, mais je conteste à l'administration de choisir qui peut être ou ne pas être citoyen ou citoyenne de ce pays. Cela incombe aux représentants du peuple souverain, en l'occurrence les conseillers municipaux, puisque nous acquérons l'indigénat d'une commune.

M. Pascal Holenweg (S). Au cas où vous ne l'auriez pas compris, Mesdames et Messieurs, je ne parlais pas tout à l'heure au nom du groupe socialiste, mais je parlais seulement au nom du mouvement socialiste... (*Rires.*)

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'imagine qu'il s'agit du mouvement socialiste jusqu'au congrès de Nantes, après il s'est passé autre chose... Je rejoins pour une fois M. Hämmerli. Etre Suisse, contrairement aux Suisses d'origine, cela n'a rien d'extraordinaire, ce n'est pas plus extraordinaire que d'être Américain, Anglais, Espagnol, Portugais ou Français; ce n'est qu'une nationalité. En revanche, bénéficier des mêmes droits que les autres citoyens lorsque vous vivez et travaillez dans un espace, dans un Etat, dans un endroit, me semble normal.

Je parle là au nom de la République genevoise, une des choses qui me rendent la plus fière. Si j'aime habiter à Genève, c'est parce que c'est une république et, dans la république, un des éléments les plus importants est l'égalité. Or qui mieux que les citoyens qui vivent dans cette ville sont à même de dire: lui travaille avec moi, vit avec moi, paie ses impôts avec moi, il est comme moi et il a les mêmes droits. Dans ce cas-là, on ne lui octroie pas la citoyenneté parce que c'est un honneur, on rend hommage à sa participation à notre société. Il n'y a rien de plus légitime et des personnes qui ont parfois émigré – c'est mon cas – ont envie de dire: je suis de là où je vis. J'ai vécu dix ans au Brésil, j'ai obtenu une carte de citoyenne brésilienne simplement parce que j'y vivais, j'y travaillais et j'y payais mes impôts. Il me semble qu'il n'y a rien de plus important et prendre en compte d'autres choses serait une inégalité insupportable.

Le défaut de tous les raisonnements que j'ai entendus à propos de la citoyenneté suisse est de dire qu'elle serait extraordinaire. Non, ce qui est extraordinaire, c'est qu'il y ait encore des gens qui viennent ici, avec tout ce qui se passe dans ce pays et la manière dont sont traitées les personnes qui viennent d'ailleurs. Nous devons les remercier pour le travail rendu. Il existe dans cette ville des gens qui remplissent des tâches que ni vous ni moi nous n'accepterions de faire, et ces gens méritent que nous reconnaissons qu'ils font partie d'entre nous, qu'ils sont des hommes comme nous en sommes aussi. Là, je le dis dans le terme français, à savoir dans le terme homme: neutre, humanité.

Donner cette obligation à une administration, j'ai un peu l'impression d'être dans *Brazil*, c'est-à-dire quelqu'un qui va prendre un dossier sur quelqu'un qu'il ne connaît pas, qui va lire les commentaires d'un autre fonctionnaire, parce que c'est une longue chaîne de fonctionnaires. Nous, ceux qui ont siégé à la commission des naturalisations, nous savons que les dossiers qui arrivent sont parfois surréalistes, ne correspondent en aucun cas à la réalité. J'ai vu des dossiers élogieux sur des personnes odieuses et l'inverse, des dossiers monstrueux et j'ai rencontré des braves gens. Mais pour le savoir il fallait que je les rencontre. Si je n'avais fait que lire les dossiers, j'en serais restée à des préjugés de fonctionnaires. Je n'ai rien contre ces fonctionnaires, mais ils ne feront jamais le même travail qu'un citoyen qui est un brave homme, une brave femme, et qui a décidé de rencontrer quelqu'un d'autre et de lui reconnaître ce droit d'habiter avec nous, chez nous et comme nous.

M. Armand Schweingruber (L). Je n'ai aucune intention de prolonger un débat qui commence à durer, il devient urgent de voter sur les choix que nous avons à faire, mais je me sens tenu de reprendre les propos de notre collègue Hohenweg tels qu'il les a exprimés tout à l'heure – il n'y a pas besoin de le lui transmettre, il m'entend. Considérons que la Suisse est une grande société, mais dans n'importe quelle société, si on veut y entrer, on fait acte de candidature et on est accepté, voire refusé, par un comité ou une assemblée générale. A mon avis, cela clôt le problème du choix entre le droit du sang et le droit du sol. C'est de l'ordre de la législation fédérale, il n'est pas question qu'à ce niveau on puisse changer quoi que ce soit.

Cela pour souligner que la naturalisation est tout d'abord une démarche volontaire de celui qui la demande. Il n'y a pas d'autre chemin logique que celui-là.

M^{me} Vera Figurek (AGT). Mesdames et Messieurs, je ne pensais pas intervenir ce soir... (*Exclamations et remarques.*) C'est vrai que souvent je ne souhaite pas intervenir, mais en voyant que dans mon groupe la majorité votera pour le rétablissement de la commission des naturalisations – et je crois savoir que nous sommes deux à ne pas vouloir la rétablir – je parlerai en mon propre nom. J'aimerais donc donner une explication par rapport à mon vote.

Dans notre groupe, nous avons eu des discussions et, au final, nous sommes toutes et tous très soucieux de nos concitoyennes et nos concitoyens qui font la démarche de vouloir devenir Suisses, donc d'appartenir officiellement, administrativement, à notre cité et de pouvoir participer à tout ce qui est vie sociale et vie associative. J'ai siégé une année à la commission des naturalisations et je mettrais quand même un bâton à tout ce qui s'est dit, à savoir que les gens font bien leur travail. Bien sûr, les collègues font bien leur travail, mais, quelquefois, des commissaires ont rendu leur rapport très tardivement; certains dossiers ont été égarés; pour d'autres dossiers, on ne sait pas pourquoi, on n'a pas pu rencontrer les personnes et les dossiers ont été reportés. Vous savez que cette commission se réunit mensuellement, cela veut dire un mois supplémentaire à attendre pour ces personnes-là. Je ne pense pas que si nous sommes pour une naturalisation facilitée le fait d'avoir une commission des naturalisations fasse avancer les choses.

Un autre élément, et je parle en mon nom pour l'avoir subie et vécue il y a fort longtemps, la procédure de naturalisation est une source de stress pour les personnes qui en font la demande. Avoir la visite d'un fonctionnaire est déjà assez stressant et ces personnes-là, souvent, ne comprennent pas pourquoi nous, politiques, nous allons les trouver. C'est une deuxième source de stress, et même si nous leur expliquons que nous ne sommes pas là pour faire de la «contrôlite» aigüe, cela alourdit quand même la procédure.

Une dernière chose. Comme il a été rappelé par un bon nombre de collègues, notre rapport ne demeure qu'un préavis envoyé au Conseil administratif et, au final, celui-ci doit avaliser ou non nos décisions. Il est rarement arrivé que la Ville préavis défavorablement sur certains dossiers – vous le savez, Mesdames et Messieurs – et le Canton, au final, peut voter contre la décision de la Ville. Nous avons donc uniquement le mérite d'exister de par cette commission des naturalisations. En ce qui me concerne, si on la supprimait, cela ne changerait absolument rien, au contraire, cela faciliterait les choses!

Enfin, en discutant avec plusieurs collègues qui siègent comme nous dans un Conseil municipal, mais dans des communes, j'ai appris que, selon la commune, les fonctionnaires ne se déplacent même pas au domicile des personnes et que les conseillères et conseillers municipaux ne sont pas sollicités pour aller rencontrer ces personnes-là. Cela veut donc dire qu'il y a une inégalité de traitement: si je fais ma demande de naturalisation à Bardonnex ou en Ville de Genève, je ne serai pas soumise aux mêmes conditions. Cela me dérange énormément.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je dirai d'abord à M^{me} Figurek que je trouve parfaitement déplacé le début de son intervention sur la commission des naturalisations. Bien d'autres rapports n'ont pas été envoyés dans les temps et jamais nous ne sommes intervenus en séance plénière pour dire que telle personne n'avait pas rendu son rapport ou que telle autre l'avait perdu. Elle a dit que certains commissaires dysfonctionnaient ou ne faisaient pas bien leur travail, mais il faut juste mettre les bonnes personnes dans cette commission et ce n'est pas parce que certaines personnes n'ont pas bien fait leur travail que la commission doit être supprimée. Mesdames et Messieurs, souvent le Conseil municipal dysfonctionne et ce n'est pas pour cela qu'on le supprime!

Elle a dit ensuite qu'elle est choquée par l'inégalité de traitement, car dans certaines communes les fonctionnaires ne se déplacent même pas. Mais pourquoi voir l'inégalité de traitement par le bas et pas par le haut, pourquoi ne pas obliger les fonctionnaires dans les petites communes à se déplacer chez ces personnes?

Il a aussi été dit que la commission des naturalisations ne sert à rien. Des bruits courent – mais lorsqu'on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage – selon lesquels, lorsque la commission donne un préavis positif, le Canton fait le contraire. C'est peut-être arrivé à une ou deux reprises, mais ayant siégé dans cette commission cinq ou six fois au cours de mes quatorze années passées ici, on a très souvent pu changer des préavis, qui étaient négatifs pour le Canton en préavis positifs après avoir rencontré ces personnes chez elles. M^{me} Wenger l'a aussi dit tout à l'heure, des rapports ont été faits par des fonctionnaires et, quand elle est allée voir ces personnes, celles-ci étaient terrorisées par l'accueil reçu dans le bureau du fonc-

tionnaire, en dix minutes et avec des préjugés. Les raisons pour lesquelles les conseillers municipaux vont voir les gens sont importantes et nécessaires.

La présidente. Mesdames et Messieurs, il est 22 h 50, je vous informe que nous voterons cet article ce soir. Ensuite, le bureau et les chefs de groupe se rendront à la salle Nicolas-Bogueret pour choisir une date pour terminer nos travaux ainsi que le troisième débat. Monsieur Queloz, vous avez la parole.

M. Georges Queloz (L). Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, depuis que je suis conseiller municipal, j'ai siégé à la commission des naturalisations à plusieurs reprises, et cela m'a valu de voir en tout cas plus de 800 candidats à la naturalisation. Je vous invite ce soir à regarder la problématique par l'autre bout de la lunette. Un candidat qui fait une démarche pour être naturalisé se pose la question – que vous ne vous êtes peut-être jamais posée si vous n'avez pas changé d'identité – de savoir ce que signifie d'appartenir à un pays. Pour la plupart des gens, c'est une démarche qui n'est pas gratuite et qui est souvent bien réfléchi. C'est sûr que certains y voient des avantages ou qu'ils le font dans ce sens-là, mais il y a aussi les autres pour lesquels la démarche est un acte profond, sincère et important, car ils ont choisi de vivre ici, parce qu'ils appartiennent à cette terre, parce qu'ils sont ici chez eux. Je pense à ces gens-là et le fait de devoir faire la démarche pour devenir citoyen suisse à part entière est un acte réfléchi.

De plus, financièrement, c'est aussi une démarche importante, bien qu'elle soit devenue un peu moins chère. C'est aussi pour cela que les demandes ont été plus importantes pendant un certain temps, mais c'est une démarche que nous devons respecter.

Quand vous entrez dans une société, vous souhaitez rencontrer quelqu'un qui vous accueille, et ce n'est pas un fonctionnaire qui vous explique les choses, mais une personne qui ne vient pas pour vous faire passer un examen – ce ne serait pas sérieux. D'ailleurs, si vous interrogiez des adolescents qui ont suivi l'école à Genève, je ne suis pas sûr qu'ils pourraient répondre à des questions posées par certains fonctionnaires...

J'ai vu des dérapages, aussi bien de la part de fonctionnaires que de conseillers municipaux. Il ne s'agit pas de faire un procès à ceux ou celles qui n'ont pas fait leur travail, mais je sais que des conseillers municipaux ont juste téléphoné à des candidats pour leur dire que leur dossier était très bien. Je regrette, ce n'est pas faire son travail. De plus, on est rémunéré pour cela, on doit le faire consciencieusement; la démarche est importante, réfléchi, ce n'est pas juste des droits, mais aussi des devoirs et des obligations.

Bien des gens sont venus s'installer ici sans penser qu'ils deviendraient Suisses un jour. Puis ils se sont mariés, ils ont eu des enfants; leur vie se passe en Suisse et ils désirent être enterrés ici. Cela, c'est fondamentalement important. Je connais beaucoup de gens qui disent qu'ils voudraient retrouver la Suisse et ses valeurs comme ils l'ont connue quand ils sont arrivés, il y a une vingtaine d'années.

Aujourd'hui, dans notre société, si cela va un peu mal, posons-nous les vraies questions! Arrêtons de chercher des prétextes pour nous donner bonne conscience en disant que les choses ne vont plus, mais regardons là où nous faisons faux! Pour ma part, la naturalisation est un acte respectueux et je suis d'avis, comme le disait Alexis Barbey, qu'on doit aller dans ce sens-là.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Mesdames et Messieurs, ayant siégé deux ans à la commission des naturalisations et ayant moi-même été naturalisée – la naturalisation facilitée à l'âge de 17 ans – je parle aussi en connaissance de cause. Je m'exprimerai à titre personnel, pour faire plaisir à ma collègue M^{me} Wenger.

Comme ma collègue Vera Figurek, je suis contre cette commission pour des raisons simples. Le travail du conseiller municipal dans cette commission, c'est un rapport extrêmement humain, que j'ai beaucoup apprécié, qui est d'aller à la rencontre des futurs citoyens et de vérifier si leur intégration est bonne dans notre canton, dans notre commune, s'ils paient leurs impôts, s'ils n'ont pas de poursuites graves ou, du moins, s'ils sont solvables au niveau de la justice.

En fin de compte, j'ai constaté en tant que membre de cette commission que j'ai plus appris sur les commissaires de la Ville de Genève que sur les futurs naturalisés... Cela relève un peu le côté humain du travail fait dans cette commission. Sur l'aspect objectif, j'ai constaté que pour certains dossiers nous avons un extrait de casier judiciaire, pour d'autres, alors que les personnes avaient des faits notés, il n'y avait pas d'extrait. On va dire que les dossiers étaient quelque peu inégaux. Alors, quand j'entends certains commissaires dire qu'il faut une égalité de traitement, oui, mais laquelle?

J'entends qu'on s'interroge sur la validité du travail des fonctionnaires, sur la partialité, sur le côté arbitraire ou non de leur travail. Je pense que chaque commissaire peut se retourner ces questions, étant donné que nous représentons tous des partis politiques différents. Je n'ai pas besoin de vous expliquer que sur un même dossier, si c'est un collègue de l'Union démocratique du centre, un collègue socialiste ou nous-mêmes, nous n'allons pas appréhender le futur citoyen de la même manière. C'est un constat que je fais et vous le savez, parce que les rapports sont différents.

En outre, si nous donnons un préavis négatif – j'avais discuté avec un haut

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

fonctionnaire au niveau du Canton – cela ne change pas grand-chose et n'a pas une influence considérable sur la décision finale, qui se prendra au niveau de la Confédération et du Canton.

Tout cela pour dire que je trouve très bien d'aller à la rencontre des futurs citoyens, mais je considère qu'un fonctionnaire peut très bien faire ce travail. Comme je l'ai dit, nous ne donnons qu'un préavis. Nous avons un pouvoir énorme en allant à la rencontre des citoyens, en pouvant simplement les accueillir d'un point de vue humain. C'est pourquoi je pense que ce travail peut très bien être fait par des fonctionnaires.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je remercie particulièrement M. Queloz de son intervention. Jusqu'à présent, j'ai entendu des conseillers municipaux nous parler de leur expérience personnelle, donner leur point de vue sur la suppression ou non de cette commission, mais je crois que M. Queloz est le seul qui a vraiment essayé de se placer dans une autre optique. Nous sommes dans une commune. Dans une commune, il y a aussi le mot communauté et, là, à un moment donné, un acte doit se faire, qui est l'accueil dans cette communauté. Or, le grand problème que nous avons tous, c'est que nous n'arrivons pas à définir vraiment le rôle du membre de la commission des naturalisations.

A vous entendre, on a l'impression qu'il y a des superflics, ou des superfonctionnaires, d'ailleurs des fonctionnaires que vous n'avez cessé de critiquer en disant qu'ils n'étaient pas très bons, que les dossiers étaient mal fichus. Mesdames et Messieurs, j'ai aussi fait partie de cette commission des naturalisations, j'ai toujours pu me baser sur les dossiers qui nous étaient transmis et je suis allé à la rencontre de ces gens dans l'esprit de M. Queloz, c'est-à-dire dans l'esprit d'un membre d'une communauté qui accueille une personne. C'est cela que nous devrions faire et le président de la commission des naturalisations devrait nous inciter à agir de cette manière, et non pas comme des supervérificateurs, des superflics, puisque ce travail est déjà fait!

M. Pascal Rubeli (UDC). Madame la présidente, vous transmettez à M^{me} Arlotti que notre groupe ne peut pas laisser passer les propos qu'elle a tenus, sous-entendant qu'on faisait un procès d'intention, sous-entendant qu'un commissaire de l'Union démocratique du centre n'a pas l'intelligence, ni le cœur, ni la gentillesse, ni l'écoute, au même titre que n'importe quel autre membre de cette commission. Que les choses soient claires...

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Politique!

M. Pascal Rubeli. Quoi, politique? Nous sommes des commissaires pour accueillir des gens et nous faisons le travail de la commission des naturalisations. Il n'y a pas de politique, il y a de l'intelligence, de l'analyse des situations, et du cœur. Cela s'arrête là!

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous propose de travailler comme ceci: nous prenons les amendements qui ont changé, que le Parti socialiste a bien voulu rédiger à la place du bureau, ce qui nous facilite considérablement la vie. Je vais énoncer les commissions qui ne changent pas et celles qui changent et vous voterez pour celles-ci sur chaque amendement; puis nous voterons l'article 115 dans son ensemble.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, pas de changement; la commission des arts et de la culture, pas de changement.

Le premier amendement concerne la commission de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, qui deviendrait la «commission de la cohésion sociale et de la jeunesse».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 32 oui contre 31 non.

La présidente. Le prochain amendement demande une commission des sports.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 38 oui contre 28 non (1 abstention).

La présidente. La commission des finances, pas de changement. La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication deviendrait «commission de la sécurité et du domaine public».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 35 non contre 30 oui (2 abstentions).

La présidente. La commission des pétitions, pas de changement. Le prochain amendement demande que la commission des règlements redevienne la «commission du règlement».

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 32 non contre 29 oui (6 abstentions).

La présidente. Le prochain amendement demande que la commission des travaux, des constructions et du logement devienne la «commission des travaux et des constructions».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 40 oui contre 25 non (2 abstentions).

La présidente. Par conséquent, nous votons pour la réintroduction de la «commission du logement».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 45 oui contre 11 non (9 abstentions).

La présidente. Le prochain amendement demande la réintroduction de la «commission Agenda 21».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 45 non contre 19 oui (2 abstentions).

La présidente. L'amendement suivant demande une «commission de gestion».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 48 non contre 14 oui (5 abstentions).

La présidente. Le dernier amendement demande la réintroduction de la commission des naturalisations.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 38 oui contre 27 non (2 abstentions).

La présidente. Mesdames et Messieurs, pouvons-nous considérer que tous

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

les amendements afférents, puisqu'ils se recoupent et qu'aucun ne se contredit, sont donc retirés suite à tous ces votes, à l'exception de l'amendement des Verts qui ne concerne pas une commission, mais un nom de commission? L'amendement des Verts concerne donc l'article 115 et demande de changer le nom de la commission des travaux par «commission des bâtiments et du logement». Madame Heberlein Simonett, vous avez la parole.

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Madame la présidente, étant donné que le logement a été séparé des travaux et des constructions, cet amendement tombe.

La présidente. Après le vote des commissions permanentes, conséquemment il nous faut voter la réintroduction de l'article 119 de notre actuel règlement, qui deviendrait, selon une numérotation provisoire, l'article 117 bis. Je lis: «Mandat des membres de la commission des naturalisations. Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le ou la commissaire titulaire ne peut être remplacé-e, sauf en cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès.»

Mis aux voix, l'amendement demandant de réintroduire l'article 119 du règlement actuel est accepté par 52 oui contre 2 non (10 abstentions).

La présidente. Mesdames et Messieurs, il est 23 h 10, je mets aux voix la poursuite de nos débats ce soir, car il reste encore quelques articles à voter.

Mise aux voix, la proposition de poursuivre et de terminer le deuxième débat ce soir est acceptée par 31 oui contre 29 non (4 abstentions).

La présidente. Je vous remercie. Je vous annonce que nous sommes saisis de trois amendements concernant l'article 117 – Membres d'une commission permanente. Le premier est déposé par M. Hämmerli, le deuxième par M^{me} Magnin et le dernier par le groupe libéral. Monsieur Hämmerli, vous avez la parole.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs, mon amendement vise à rétablir l'alinéa 2 de l'actuel article 122. Il précise: «Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal (...).»

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Dans la rédaction de l'article 117 tel qu'il ressort de la commission, alinéa 1, on lit: «Le Conseil municipal procède à la désignation des 15 membres (...)»; à l'alinéa 2: «Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission (...)» et, à l'alinéa 3: «En cas de vacance dans une commission, le bureau du Conseil municipal procède immédiatement à une nouvelle désignation sur proposition du groupe intéressé.» Mais on ne nous dit pas comment est composée chaque commission permanente.

Mon amendement propose donc un nouvel alinéa 2, énonçant: «Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales.» Puis la numérotation des alinéas 2 et 3 est décalée, étant précisé que l'alinéa 1 demeure inchangé.

M^{me} Danièle Magnin (HP). Mon amendement est quasi similaire à celui de M. Hämmerli, à ceci près que je n'ai pas décalé les numérotations de l'article 117, j'ai simplement proposé d'ajouter l'alinéa 2 de l'article 122 du règlement actuel à l'alinéa 1 de l'article 117. Je vous le lis: «Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal, mais au maximum à 3 personnes et au minimum à une personne par commission.»

En effet, cela m'a paru nécessaire, parce que ni l'article 10 de la loi sur l'administration des communes ni l'article 160 de la loi sur les droits politiques ne donnent de précision à ce sujet. Il n'était pas sain ni naturel de ne plus savoir comment devaient être désignés les membres des commissions ni dans quelles proportions.

La présidente. Je passe maintenant la parole à M. Barbey pour qu'il développe l'amendement à l'article 117 des groupes libéral et radical. Je vous le lis: «Alinéa 2. La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques. Alinéa 3. Au cas où la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.» Les alinéas 2 et 3 devenant les alinéas 4 et 5.

M. Alexis Barbey (L). L'amendement que déposent les groupes libéral et radical concerne la répartition des sièges et il revient à modifier très légèrement le règlement tel qu'il vous est proposé. Il nous est apparu que l'application stricte du règlement tel que nous l'avons rédigé ne permettrait pas de refléter la

situation issue des urnes pour la législature à venir. Nous constatons que de très faibles majorités ou minorités ne sont pas retenues, puisqu'on prend en compte les groupes et que l'addition ne revient pas forcément à la même proportion que dans les majorités et les minorités.

L'article que nous vous proposons revient à déclarer que l'attribution des sièges en commission est proportionnelle aux résultats des scrutins, naturellement, mais également que le nombre final de sièges en commission doit refléter la majorité et la minorité en présence.

Je vais être clair. Ce n'est pas à l'avantage de l'Alternative de voter l'amendement que nous proposons, car, à l'heure actuelle, avec le décompte tel qu'il serait fait avec le règlement, l'Alternative garderait un siège de majorité dans les commissions. Alors qu'avec la façon de calculer proposée par les groupes libéral et radical, vous auriez l'exact reflet de la situation en séance plénière, c'est-à-dire la parité moins un, en l'occurrence sept sièges sur quinze en commission, ce qui reflète non pas le pourcentage des votes, mais les forces en présence dans cette enceinte. Je crois que, dans l'esprit comme dans la lettre, c'est ce qui doit prévaloir, à savoir que le nombre de commissaires reflète l'équilibre des forces telles qu'elles ressortent des urnes.

Lors de cette législature-ci, il y a eu un arbitrage un peu similaire dans lequel le groupe radical a accepté de ne siéger qu'à un membre, alors que, du point de vue du pourcentage, il aurait pu en réclamer un second. Cela aurait provoqué un changement par un effet domino dans les autres groupes, mais n'aurait pas modifié le poids de la majorité et des autres groupes à l'intérieur des commissions, ce qui a fait que le groupe radical a renoncé à recourir pour avoir droit à un second membre.

Je crois que ce qui s'est appliqué dans un sens pour cette législature est une notion de l'esprit du vote et de l'esprit de la répartition de ces sièges. Je pense que c'est cet esprit-là qui doit prévaloir. L'amendement que nous vous proposons permet de respecter cet esprit et je vous encourage à le voter.

M. Alexandre Wisard (Ve). Nous avons entendu les propos de M. Hämmerli, qui nous a parlé de justice, d'équité, de proportionnalité, et nous acceptons son amendement. Par contre, les autres amendements déposés m'ont davantage fait penser à de l'épicerie et à du calcul qu'à de la justice.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). J'ai bien entendu l'argument de M. Barbey et vous lui transmettez, Madame la présidente, qu'il a le mérite d'être transparent et, en plus, de le dire, c'est une qualité. Mais je n'ai pas la même lecture

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

que lui à la sortie des urnes. Ce que j'ai en tout cas retenu, c'est que les partis de l'Entente, tout comme l'Alternative, n'avaient pas de majorité, parce que, jusqu'à présent, ils n'étaient pas alliés. Maintenant, il y a l'élection au Conseil administratif et le Parti libéral est allié à l'Union démocratique du centre; cela, c'est une nouveauté. Mais jusqu'à présent il n'y avait pas de majorité, ni d'un côté ni de l'autre, et vous nous apprenez ce soir que vous formez une majorité avec le Mouvement citoyens genevois – ce que nous n'avions pas compris... En conséquence, il n'y a pas de majorité. La proposition que vous faites ne nous convient pas.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je suis navré de devoir, à 23 h 20, aborder ce problème. Certes, notre collègue, M. Barbey, a parlé du résultat qui serait celui de la répartition des sièges en commission. Je pense qu'il faut remonter un peu plus loin. Partout dans ce règlement du Conseil municipal, on parle de groupes politiques, on ne parle pas de partis apparentés. M. Barbey vient raconter que le Parti radical, avec 9,2%, avait droit à deux sièges, alors que l'Union démocratique du centre, avec 11%, n'avait droit qu'à un siège, cela parce que le Parti radical était, dans une alliance, apparenté avec les libéraux et les démocrates-chrétiens.

Mesdames et Messieurs, il faut remonter à quatre ans. Il y a quatre ans, le résultat de l'élection du Conseil municipal, résultat au système proportionnel, près de 7% – exactement 6,77% des suffrages, quasiment un groupe – n'ont pas participé à la répartition des sièges dans ce Conseil municipal. Ce qui a dopé les représentations de tous les groupes. La force réelle des partis, pour l'Union démocratique du centre, aujourd'hui redescendue à 8%, c'était 8%; la force du Parti radical à l'époque, ce n'était pas 9 – il avait 9 sièges, comme l'UDC – c'était 7%, parce que le MCG et la liste de M. Blaise-Alexandre Le Comte n'avaient pas obtenu le quorum. Chaque groupe a donc été dopé.

L'Alternative, en termes de suffrages et de pourcent, n'avait plus la majorité. En revanche, le calcul donnait une majorité en sièges avec la méthode Hagenbach-Bischoff. Je crois, Madame la présidente, que vous avez agendé une séance du bureau et des chefs de groupe au 14 avril pour parler de cette méthode, selon moi viciée en ce sens que, en l'appliquant strictement, l'Alternative pourrait prétendre à huit sièges. Et alors qu'arrivera-t-il? Toutes les propositions du Conseil administratif seront adoptées par une majorité automatique en commission et vous aurez, pour celles et ceux qui continueront à siéger – je ne serai plus là! – l'immense avantage de recommencer tout le travail en séance plénière, parce qu'il n'y aura plus de majorité absolue, comme celle que vous avez connue ces huit dernières années.

Mesdames et Messieurs, vous allez devoir, enfin, réapprendre à faire de la politique et à discuter avec vos adversaires, vos concurrents, et à créer des majorités de circonstance. C'est ce qui changera.

Simplement, l'amendement que je présente obéit à tout ce qui est énoncé dans ce règlement, par groupes, puisqu'on parle tout le temps de groupes, on ne parle pas de partis apparentés ni d'alliances. D'ailleurs, faut-il vous rappeler que pour l'élection de la Constituante on a supprimé l'apparement; les différentes listes n'étaient pas apparentées. Qu'est-ce que l'apparement? C'est pour que les petits partis arrivent à créer des minorités de blocage suffisamment importantes pour, en fait, corriger la représentation proportionnelle. Cette représentation proportionnelle qui n'a pas toujours été la règle dans les institutions suisses; elle ne date que du lendemain de la Première Guerre mondiale – vous me direz que cela fait tantôt un siècle! Jusqu'alors toutes les élections, dans tous les conseils, étaient au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Telle était la réalité. On a instauré le système proportionnel pour respecter les minorités. On y a vu les radicaux diminuer – et je connais l'histoire de ce parti, puisque dans ma 67^e année, j'y ai été pendant près de cinquante ans – et les radicaux ont inventé l'apparement des groupes pour se maintenir au pouvoir.

Un autre cas: l'élection des exécutifs. A Genève, les exécutifs ne sont pas élus à la majorité absolue. A la dernière élection du Conseil d'Etat, seuls deux conseillers d'Etat avaient atteint la majorité absolue, les cinq autres non. Dans un canton autre, il y aurait eu un deuxième tour. Nous verrons dans trois semaines comment cela se passera...

Mesdames et Messieurs, prenez garde quand vous répartirez les sièges en commission! Sur le moment, ce sera peut-être très confortable, car on est fiers quand on a la majorité et que l'on va imposer, mais vous ne l'imposerez qu'en commission car, en séance plénière, vous pourrez tout recommencer... Vous verrez les personnes qui viendront, pour le futur groupe de l'Union démocratique du centre: trois constituants, un conseiller national, deux députés, trois avocats – bien du plaisir!

M. Alexis Barbey (L). Je voudrais répliquer sur la prise de position de M^{me} Valiquier Grecuccio. Les groupes libéral et radical, que proposent-ils dans cet amendement? Ils proposent simplement qu'on respecte la majorité et la non-majorité dans les commissions par rapport à la représentation en plénière. M^{me} Valiquier Grecuccio l'a dit elle-même, à l'heure actuelle, il n'y a pas de majorité issue des urnes. Il y a l'Alternative, qui a la majorité moins un siège; l'Entente, qui a un certain nombre de voix; l'Union démocratique du centre et le MCG qui ont un autre nombre de voix. Le résultat est qu'il n'y a pas de majorité issue de ce scrutin et, par conséquent, aucun ensemble politique ne doit avoir la majorité. Or, dans le système actuel, l'Alternative aurait huit sièges en commission, ce qui lui donne la majorité.

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Je n'ai aucun problème à refaire le travail en séance plénière et M. Hämmerli a justement dit que c'est là où les décisions se prendront. De toute façon, pendant la prochaine législature, le travail en séance plénière sera tout à fait spectaculaire et différent de ce qu'il a été depuis douze ans et plus – huit ans pour ma part.

Je trouve qu'il est normal que les commissions reflètent la vraie situation de la plénière. M^{me} Valiquer Grecuccio l'a dit, l'Alternative n'a pas la majorité en séance plénière, elle n'a pas de raison d'avoir la majorité en commission. Ce serait le respect de la volonté démocratique et, en plus, une sacrée simplification du travail pour le Conseil municipal...

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'entends bien ce qui se dit sur les bancs d'en face, à droite. Mais vous n'avez pas eu cette rigueur lorsqu'il s'est agi, par exemple, de nommer des représentants dans les commissions extraparlimentaires, les conseils d'administration, les conseils de fondation, et ainsi de suite. Vous étiez quatre groupes de droite, nous étions trois groupes de gauche et nous avons ainsi été minorisés... Personne n'a rien dit! Cela a été la même chose au bureau: vous étiez majoritaires, nous étions minoritaires... Pourtant nous étions majoritaires dans cette salle.

Alors je vous trouve des coquetteries particulières. Tout à coup, vous aimeriez que nous cédions une place de la gauche à la droite. Mais sous quel prétexte? Qu'il y ait sept représentants du Parti démocrate-chrétien, quelques représentants radicaux, encore moins des libéraux... Pour les deux autres partis, il en sera ce qu'il en sera, nous verrons au moment où nous siégerons. Je dois dire que les menaces de M. Hämmerli sur ce que sera la prochaine législature nous laissent de glace, nous avons déjà été minoritaires et nous avons déjà siégé dans tous les cas de figure.

Avoir donc un autre type de majorité ne change rien au fait que, selon les calculs – nous regrettons – nous avons la majorité en commission. Que cela rendra les séances plénières difficiles, en effet. Mais pourquoi voulez-vous que nous, la gauche, nous vous facilitions le travail? Il n'est pas question pour nous ou de voter avec la droite ou même de vous faire un cadeau. Nous ne sommes pas là pour cela, nous sommes là pour défendre nos convictions. Nous avons un outil et nous le gardons, un point c'est tout!

M. Thierry Piguët (S). Moi, je ne suis pas aussi négatif. D'abord, parce que, comme l'a rappelé Salika Wenger, nous avons un bureau à majorité de droite alors que l'Alternative a pour l'instant la majorité au Conseil municipal, et ce depuis

quelques années. Il ne me semble pas que cela ait posé beaucoup de problèmes au bureau dans les discussions et pour avancer.

Ensuite, je regarde un peu ce qui se passe au niveau des commissions et je n'ai pas le souvenir d'objets sortis de commission avec un vote systématiquement gauche-droite, huit contre sept. C'est vraiment exceptionnel...

La présidente. Non, Monsieur Piguët, ce n'est pas exceptionnel.

M. Thierry Piguët. Je veux bien faire cet effort de reprendre tout ce qu'on a vu depuis le début de l'année et dans les rapports de commission. Je mets ma main à couper qu'il n'y a pas plus d'un seul rapport sorti de commission avec un vote de huit contre sept.

Je pense que nous pouvons travailler dans une autre intelligence. Nous sommes sept groupes, je crois que nous ne pouvons pas réfléchir, dans cette proportionnalité de commissaires, à ce qui pourrait former une majorité ou ne pas former une majorité. Tout est susceptible de toute façon de changer. Il se passerait quoi, Monsieur Barbey, si tout à coup on voyait une tendance beaucoup plus à droite changer complètement le système de ce que vous appelez la majorité de gauche, ou si le Mouvement citoyens genevois tirait plus sur la gauche et formait une autre majorité? Il faudrait alors recomposer chaque fois, suivant les tendances, la répartition des sièges par groupes.

Il faut nous en tenir au nombre de groupes et à la proportionnalité des groupes et des représentants. Nous ne pouvons pas nous projeter sur de quelconques majorités que nous n'avons plus, que vous n'avez pas, ou que les deux autres groupes feront peut-être d'une façon ou d'une autre.

M. Alexis Barbey (L). Ce que j'entends de la bouche de M^me Wenger consiste à dire: le système est mauvais, gardons le système! Puis ce que j'entends de la part de M. Piguët, c'est que, étant donné qu'on ne sait pas quoi faire de cette absence de majorité, restons-en là où nous sommes.

Je rappellerai aux différents préopinants, en particulier de gauche, que nous sommes là pour voter un nouveau règlement et si possible pour faire en sorte qu'il soit meilleur que l'ancien, qu'il respecte mieux les décisions populaires. Mais, naturellement, c'est souvent beaucoup plus confortable de décider d'en rester là où on est, car cela permet ensuite d'avoir des majorités. Certains appellent cela faire de la politique, d'autres appellent cela faire du sarcasme.

Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

Je pense de toute façon que les majorités seront très fluctuantes pendant la prochaine législature, ce qui changera peut-être un peu certains automatismes de vote, y compris à gauche.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je n'ai menacé personne, j'énonce ce qui probablement risque d'arriver. Je suis peut-être obstiné, mais si vous faites le calcul par groupe, les quotients donnent: 1,55 au Parti démocrate-chrétien, 2,93 au Parti libéral-radical, 2,40 à Ensemble à gauche, 2,15 au groupe des Verts, 3,10 aux socialistes, 1,69 à l'Union démocratique du centre et 2,17 au Mouvement citoyens genevois. Vous me direz que de 2,40 à 3, cela donne trois sièges; puis celui qui a 1,69 – donc la moitié moins pour arriver à l'unité supérieure – cela ne lui donne qu'un siège. (*Remarque de M^{me} Wenger.*) C'est parce que vous faites votre calcul en prenant les listes apparentées. Si vous allez jusqu'au bout de votre réflexion, demain, pour la répartition, on mettrait les trois groupes ensemble pour former un seul groupe, avec un seul chef de groupe...

J'en terminerai en disant qu'il faut être sérieux, Madame Wenger. Comment pouvons-nous avoir imposé nos volontés? Vous êtes 42, nous sommes 38, et vous auriez perdu toutes les élections... J'ai de la peine à comprendre.

Mis aux voix, l'amendement de M. Barbey est refusé par 30 non contre 29 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Magnin recueille 29 oui et 29 non (1 abstention). La présidente départage les voix en votant non.

Mis aux voix, l'amendement de M. Hämmerli est accepté par 36 oui contre 17 non (4 abstentions).

La présidente. Mesdames et Messieurs, il est passé 23 h 30 et, avant de passer à l'article suivant, nous avons une petite formalité à remplir concernant les jetons de présence. Celles et ceux qui sont présents dans cette salle sont priés d'appuyer sur le bouton vert – y compris moi-même. Merci. M. Hercod transmettra cette liste des présences à M^{me} Cabussat.

Nous poursuivons nos travaux. Le prochain amendement est déposé par le groupe socialiste et demande un nouvel article 119 bis, Feuilles de présences, ponctualité. Je vous le lis: «Alinéa 1. Les commissaires sont tenus d'assister avec ponctualité aux séances des commissions auxquelles ils ou elles sont convoqués-s. Alinéa 2. Au début de chaque séance, les commissaires signent les feuilles de présences. Cette signature ne peut être apposée que durant les 20 minutes qui

suivent le début de la séance.» Madame Olivier, je vous donne la parole pour défendre cet amendement.

M^{me} Christiane Olivier (S). Dans l'ancien règlement, cet article était conjoint avec la convocation et la présence aux séances du plénum. Du moment que la commission du règlement a séparé les convocations et la présence aux séances du plénum, cet article 119 bis indique que les commissaires sont tenus d'assister avec ponctualité aux séances des commissions; puis il précise le délai accordé pour la signature des feuilles de présences. J'ai déjà donné l'explication concernant les trente minutes de délai accordées aux membres du Conseil municipal et, là, je reprends l'article tel qu'il était dans l'ancien règlement: vingt minutes de délai sont accordées aux commissaires pour signer la feuille de présences dans les commissions.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 46 oui contre 6 non (5 abstentions).

La présidente. Mesdames et Messieurs, il y a une demi-heure, je vous ai demandé si vous souhaitiez terminer le deuxième débat, ce que vous aviez accepté. Voilà maintenant que je reçois une nouvelle motion d'ordre du groupe socialiste, qui demande de suspendre les travaux et de les reporter à la séance suivante.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 31 non contre 23 oui.

La présidente. Je continue. Nous avons deux amendements semblables concernant l'article 120. Le premier du groupe socialiste et le second du groupe A gauche toute! Je vous le lis: «Alinéa 6 (*nouveau*). Le droit d'autosaisine est octroyé aux conseillers municipaux dans les commissions.» Monsieur Deshusses, vous avez la parole.

M. Gérard Deshusses (S). Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, je n'interviens pas sur cet article, j'interviens sur la suite de la motion d'ordre pour vous rappeler que nous avons été convoqués pour une séance le 28 mars et que le 28 mars s'arrête à minuit. J'entends donc que le débat s'arrête à minuit.

La présidente. Monsieur le conseiller municipal, nous avons voté pour conti-

nuer les travaux et terminer ce deuxième débat et je pense qu'avec un peu de discipline nous devrions y arriver. Mais c'est comme vous voulez, je n'ai aucun problème à cet égard. Monsieur Rumo, vous avez la parole.

M. Pierre Rumo (AGT). Je serai bref. Le groupe A gauche toute! souhaiterait ajouter un alinéa 6 à l'article 120, qui dit: «Le droit d'autosaisine est octroyé aux conseillers municipaux dans les commissions.» C'est donc le même amendement que celui proposé par les socialistes et j'espère que nous aurons une majorité pour le voter.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Ce droit d'autosaisine avait été prévu par les travaux préalables de la commission. Il a été sèchement interdit par le Service de surveillance des communes dans la mesure où l'autosaisine, aux yeux de ce service, n'est pas compatible avec la loi sur l'administration des communes. L'introduire, c'est évidemment y renoncer simultanément, puisque d'ores et déjà nous connaissons le verdict de l'autorité, le Service de surveillance des communes.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 29 non contre 19 oui (7 abstentions).

La présidente. Nous avons reçu deux amendements pour l'article 121. Le premier, du groupe A gauche toute!, concerne l'alinéa 1 et demande de changer le mot «doit» par «peut». Madame Wenger, vous avez la parole pour expliquer votre amendement.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Dans la seconde phrase de cet alinéa 1: «Le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet», il nous a semblé que le «doit» était trop contraignant, parce que les conseillers administratifs parfois voyagent, parfois travaillent, parfois sont ailleurs, et les obliger à être entendus sur chaque sujet me paraît un peu excessif. J'imagine qu'à la commission des pétitions, comme dans toutes les commissions, il existe des sujets un peu plus importants les uns que les autres et entendre les conseillers administratifs sur tous les objets me semble être une manière totalement inutile d'allonger les travaux, puisque nous devons, pour conclure, attendre d'avoir entendu chaque fois le conseiller administratif. Nous proposons donc de remplacer «doit» par «peut», car je pense qu'ils ne doivent pas être là, mais peuvent être là. Ce serait préférable.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Cette disposition est reprise de la loi sur l'administration des communes (LAC), qui précise que le Conseil administratif est entendu en premier. C'est précisément pour ne pas être trop contraignant que la commission du règlement s'est contentée de dire que le Conseil administratif est entendu. De toute façon, «doit» ou pas «doit», cela ne change rien, la LAC impose le principe de l'audition du Conseil administratif et impose même la règle de commencer les auditions par le Conseil administratif. Cela dit, est-ce que cela s'applique aux pétitions, je n'en suis pas convaincu.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 28 oui contre 26 non (2 abstentions).

La présidente. Je passe maintenant la parole à M^{me} Valiquer Grecuccio pour l'amendement socialiste qui concerne l'alinéa 3 de l'article 121.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste propose de supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3, qui dit: «Si la commission persiste dans la requête d'audition, l'employé-e est entendu-e.» Si le Conseil administratif – c'est-à-dire l'employeur – n'autorise pas l'audition d'un fonctionnaire et que la commission persiste dans sa demande, je pense que nous plaçons l'employé en question dans un conflit de loyauté. Il n'est pas très juste, par rapport au fonctionnaire qui travaille, de devoir choisir entre obéir à son rapport ou, au contraire, se rendre à une audition du Conseil municipal. Cela d'ailleurs pourrait occasionner des problèmes à cette même personne auditionnée, y compris dans ses droits du travail. Nous proposons donc de supprimer cette phrase.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). La commission avait à l'esprit, à ce moment-là, les délibérations sur la rue du Stand 25. Il va de soi que, sans une disposition de cette nature, aucun fonctionnaire n'aurait pu intervenir dans ce dossier et, en conséquence, l'examen de ce dossier par le Conseil municipal eût simplement été vain.

C'est précisément afin de défendre cet employé qui, dans une telle hypothèse, est en effet en danger que la commission du règlement a ajouté cette disposition, de sorte que le conflit de loyauté soit résolu. A défaut, il ne le sera pas.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 29 oui contre 27 non.

La présidente. Le prochain amendement concerne l'article 124 et est déposé par le groupe socialiste. Je donne la parole à M^{me} Olivier afin qu'elle s'en explique.

M^{me} Christiane Olivier (S). Cet amendement demande la réintroduction de l'article 76 de l'ancien règlement, du moment que les convocations et l'envoi des rapports n'ont pas été mis sous le chapitre des commissions – je ne sais pas si c'est une omission. Je vous lis cet amendement, qui consiste à introduire à l'article 124 un alinéa 1 bis: «Les rapports de commission doivent être imprimés ou multicolpiés et expédiés aux membres du Conseil municipal dans le délai prévu à l'article 33, alinéa 2. En cas d'urgence et en dehors de ces délais, le bureau peut exceptionnellement autoriser une commission à présenter un rapport oral.»

Le délai prévu à l'article 33, alinéa 2, dit «au moins 10 jours avant la première séance», comme cela l'était auparavant. Et en dehors des délais légaux de l'article 33 le bureau peut décider si un rapport oral est mis à l'ordre du jour. Ce n'est donc ni la commission ni la présidence qui peut en décider.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à l'unanimité (57 oui).

La présidente. L'amendement suivant est déposé par M. Holenweg et concerne l'article 128, l'ajout d'une nouvelle lettre D). Monsieur Holenweg, je vous donne la parole.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Madame la présidente. L'article proposé ici reprend les termes de la loi sur l'administration des communes et parle de partis politiques. Je vous renvoie à une remarque faite par M. Froidevaux cet après-midi, qui a dit que le Conseil municipal ne connaît pas de partis politiques, mais connaît des groupes, et certains groupes rassemblent plusieurs partis politiques. Dans la désignation des représentants dans les conseils d'administration et les conseils de fondation, il convient de préciser que nous désignons un représentant par groupe et pas un représentant par parti, sinon le groupe libéral-radical aurait droit à deux représentants, et Ensemble à gauche à quatre représentants, puisque ces groupes rassemblent plusieurs partis et formations politiques.

C'est la raison pour laquelle je vous propose d'ajouter une nouvelle lettre D) à l'article 128, qui dit: «Au sens des dispositions précédentes sont considérés comme «partis politiques représentés au Conseil municipal» les groupes tels qu'ils sont définis à l'article 11 du présent règlement.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 49 oui contre 6 non.

La présidente. Pour le prochain amendement concernant l'article 133, je passe la parole à M. Froidevaux.

M. Jean-Marc Froidevaux, rapporteur (L). Madame la présidente, l'amendement consiste à remplacer l'intitulé du Titre XII par «Admission à la naturalisation» et à reprendre, à la place de l'article 133, les articles 130 à 134 de l'ancien règlement, qui prévoient le mode de fonctionnement de la commission des naturalisations. Je vous suggère donc d'introduire ces dispositions sous les articles 133 à 133 *quinquies*.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 53 oui contre 1 non (4 abstentions).

La présidente. Formellement, je mets aux voix la suppression de l'article 133 dénommé Délégation.

Mise aux voix, la suppression de l'article 133 est acceptée par 51 oui contre 1 non.

La présidente. Mesdames et Messieurs, à la fin de ce deuxième débat, je vais vous faire voter l'article unique de l'arrêté PA-93.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté PA-93 est accepté par 39 oui contre 16 non (2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est adopté. Il entre en vigueur une fois approuvé par le Conseil d'Etat.

(Voir dans le Mémorial N° 54 le texte du règlement du Conseil municipal tel qu'il sera adopté en troisième débat le 16 avril 2011.)

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe se réunissent quelques minutes pour choisir une des trois dates proposées pour le troisième débat. Mesdames et Messieurs, vous en serez informés demain matin par courriel.

Je vous souhaite une excellente nuit et je me réjouis de vous retrouver.

Séance levée à 0 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6090
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6090
3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 23 février 2009 de M. Thierry Piguët, M ^{me} Vera Figurek, MM. Jean-Marc Froidevaux, Alain de Kalbermatten, M ^{me} Anne Moratti Jung, MM. Roland Crot et Rémy Burri, renvoyé en commission le 11 mars 2009, intitulé: «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal» (PA-93 A). Suite du deuxième débat	6090

La mémorialiste:
Marguerite Conus

